

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> LégislatureSECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983  
(76<sup>e</sup> SEANCE)

## COMPTE RENDU INTEGRAL

2<sup>e</sup> Séance du Mardi 31 Mai 1983.

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — **Enseignement supérieur.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1834).

Article 18 (*suite*) (p. 1834).

Amendements identiques n<sup>os</sup> 1014 de M. Gengenwin et 1015 de M. Robert Galley : MM. François d'Aubert, Jean-Louis Masson, Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Savary, ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 1017 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre, Charles Millon. — Retrait.

Amendement n<sup>o</sup> 1018 de M. Foyer : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 1020 de M. Bourg-Broc : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 1019 de M. Fuchs, avec le sous-amendement n<sup>o</sup> 2145 de M. François d'Aubert : MM. Charles Millon, François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n<sup>os</sup> 1021 de M. François d'Aubert, 1022 de M. Alain Madelin et 1023 de M. Foyer : MM. Alain Madelin, Jean-Louis Masson, le rapporteur, Charles Millon, le ministre. — Rejet.

Amendements n<sup>os</sup> 1024 de M. Alain Madelin et 1025 de M. Gilbert Gantier : MM. Alain Madelin, François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n<sup>os</sup> 1027 de M. Alain Madelin et 1028 de M. Bourg-Broc, avec le sous-amendement n<sup>o</sup> 2154 de M. Jean-Louis Masson : MM. Alain Madelin, Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 1026 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 1029 de M. Foyer : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n<sup>os</sup> 1030 de M. Charles Millon, 1031 de M. François d'Aubert et 1032 de M. Foyer : MM. François d'Aubert, Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

## Rappel au règlement (p. 1840).

MM. Gilbert Gantier, le président.

Amendements n<sup>os</sup> 1034 de M. Foyer et 1033 de M. Alain Madelin, avec le sous-amendement n<sup>o</sup> 2146 de M. François d'Aubert : MM. Jean-Louis Masson, Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, Tavernier, Gilbert Gantier, le président. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 1035 de M. Bourg-Broc : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 1036 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 1037 de M. François d'Aubert : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 1039 de M. Bourg-Broc : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 1040 corrigé de M. Foyer : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 1042 de M. Gilbert Gantier : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre, Tavernier, Gilbert Gantier, le président. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 1043 de M. Foyer : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 1044 de M. Charles Millon : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 1045 de M. Charles Millon : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 1046 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 1047 de M. Bourg-Broc : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 1048 de M. Robert Galley : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre, Bourg-Broc. — Retrait.

Adoption de l'article 18 modifié.

## Article 19 (p. 1815).

MM. Gilbert Gantier, François d'Aubert, Jean-Louis Masson, Jacques Brunhes, Alain Madelin.

Amendement de suppression n<sup>o</sup> 916 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre, Tavernier, Jacques Brunhes. — Rejet.

MM. Alain Madelin, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — **Ordre du jour** (p. 1849).

## PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à seize heures

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur l'enseignement supérieur (n° 1400, 1509).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée dans l'article 18 aux amendements n° 1014 et 1015 qui sont identiques.

## Article 18 (suite).

**M. le président.** Je rappelle les termes de l'article 18 :

« Art. 18 — Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont des établissements nationaux d'enseignement supérieur et de recherche jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.

« Ces établissements sont démocratiques; ils associent à leur administration les personnels et les usagers.

« Ils sont pluridisciplinaires et rassemblent des enseignants et des chercheurs de différentes spécialités, afin d'assurer le progrès de la connaissance et une formation culturelle et professionnelle préparant à l'exercice d'un métier.

« Ils sont autonomes. Exerçant les missions qui leur sont confiées par la loi, ils définissent leur politique de formation, de recherche et de documentation dans le cadre de la réglementation nationale et dans le respect de leurs engagements contractuels.

« Leurs activités de formation, de recherche et de documentation peuvent faire l'objet de contrats d'établissements pluri-annuels dans le cadre de la carte des formations supérieures définie à l'article 17. Ces contrats fixent certaines obligations des établissements et prévoient les moyens et emplois correspondants pouvant être mis à leur disposition par l'Etat. L'attribution de ces moyens s'effectue annuellement dans les limites prévues par la loi de finances. Les établissements rendent compte périodiquement de l'exécution de leurs engagements; leurs rapports sont soumis au comité national d'évaluation prévu à l'article 64.

« Dans le cadre des missions qui leur sont dévolues par la présente loi et, afin de faire connaître leurs réalisations, tant sur le plan national qu'international, ces établissements peuvent assurer, par voie de convention, des prestations de service à titre onéreux, exploiter des brevets et licences, commercialiser les produits de leurs activités et, dans la limite des ressources disponibles dégagées par ces activités, prendre des participations et créer des filiales dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

L'amendement n° 1014 est présenté par M. Gengenwin; l'amendement n° 1015 est présenté par M. Robert Galley.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le troisième alinéa de l'article 18 par la phrase suivante :

« L'organisation du recrutement et du déroulement de carrière des enseignants devrait être mise en concordance avec cette volonté de pluridisciplinarité. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 1014.

**M. François d'Aubert.** Cet amendement concerne un point qui devrait être essentiel dans la loi : l'organisation du recrutement et du déroulement de la carrière des enseignants en relation avec la pluridisciplinarité.

Or, dans l'article 18, il n'est nullement question de l'adaptation des modes de recrutement et du déroulement des carrières au choix politique d'une pluridisciplinarité plus marquée. Et je dois dire que, jusqu'à maintenant, vos déclarations, monsieur le ministre de l'éducation nationale, ne nous ont absolument pas éclairés

sur ce que vous entendiez par « pluridisciplinarité » au niveau non seulement de l'organisation, des études mais aussi de l'organisation du recrutement, du déroulement des carrières de ceux qui vont enseigner.

Tel est l'objet de cet amendement.

Vous allez peut-être me rétorquer que le sujet sera traité dans un article ultérieur, mais il me paraît indispensable, dans votre logique, de prendre en compte tous les aspects de la pluridisciplinarité, en ce qui concerne tant les étudiants que les maîtres.

Je suis persuadé que nos collègues du groupe socialiste devraient être particulièrement sensibles à cet amendement qui rejoint une préoccupation maintes fois affirmée par les enseignants eux-mêmes.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir l'amendement n° 1015.

**M. Jean-Louis Masson.** Cet amendement a pour objet d'ajouter une phrase au troisième alinéa de l'article afin de souligner l'importance de la pluridisciplinarité.

Il est bon de marquer le rôle que doivent jouer les enseignants dans les établissements publics de l'enseignement supérieur, dont la qualité dépend bien souvent des programmes et de son organisation certes, mais avant tout de la qualité de ses enseignants et précisément de leur pluridisciplinarité.

C'est dans cet esprit que notre collègue Robert Galley a déposé cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Cassaieg, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Jean-Claude Cassaieg, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ces amendements. Je ne peux donc que donner un avis personnel.

Je précise simplement que les articles 51, 52, 53 et suivants concernent le recrutement et le déroulement de carrière des enseignants. Or nous sommes à l'article 18, article de définition des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Ces amendements ne me paraissent donc pas s'appliquer à l'article 18.

J'émetts un avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur François d'Aubert, je ne veux rétorquer pas que ce problème viendra à d'autres articles de la loi. Je vous répondrai que le statut et la carrière des enseignants sont du domaine du décret — décret pris en conseil des ministres — et non du domaine de la loi. Ce n'est donc pas dans une loi qu'une telle disposition doit figurer.

Monsieur Masson, je suis persuadé que si M. Galley avait lui-même défendu son amendement, il n'aurait certainement jamais parlé de pluridisciplinarité des enseignants. Nous n'allons pas demander aux enseignants d'être des professeurs pluridisciplinaires.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 1014 et 1015.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 1017 ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa de l'article 18 par la phrase suivante :

« Des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, peuvent toutefois avoir une vocation dominante, lorsque la nature des formations l'exige. »

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, cet amendement a pour objet d'éviter que le principe de pluridisciplinarité, déjà inscrit dans la loi de 1969, et qui en lui-même n'est pas une mauvaise idée, ne donne lieu à des interprétations manichéennes, du genre : pluridisciplinarité ou rien d'autre. C'est pourquoi nous proposons de reprendre à l'article 18 une notion introduite à l'article 6 de la loi de 1968 : celle de vocation dominante de certaines universités pour les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Cette notion de vocation dominante a permis le développement harmonieux et efficace de nombreux U.E.R., voire d'universités.

Il nous paraît important que ces universités, que ces U.E.R. à vocation dominante puissent être maintenues dans deux secteurs assez bien délimités. Le premier concerne les formations médicales et pharmaceutiques. Le second secteur, pour lequel nous avons les plus graves inquiétudes, dont nous vous avons déjà fait part, monsieur le ministre, englobe l'enseignement des sciences politiques, du droit, des sciences économiques et de la gestion. Et dans le Monde de ce soir, des universitaires, qui appartiennent le plus souvent à des U.E.R. qui ont fonctionné sur cette base de la vocation dominante, font part de leurs plus vives inquiétudes. J'ajoute qu'un grand nombre d'entre eux reconnaissent avoir voté pour M. François Mitterrand lors de la dernière élection présidentielle. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

Voilà encore une illustration supplémentaire de cette éminente distinction que nous avons établie la semaine dernière entre la gauche intelligente et la gauche godillot !

**M. Yves Tavernier.** La droite godillot, c'est vous !

**M. François d'Aubert.** Si vous le voulez, monsieur Tavernier, je peux répéter que la gauche godillot est malheureusement sur-représentée à l'Assemblée nationale. *(Rires et applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. Henry Delisle.** Est-ce qu'on peut rire ?

**M. Yves Tavernier.** Vos godillots sont cloutés, monsieur d'Aubert !

**M. François d'Aubert.** Nous souhaitons donc que la vocation dominante soit maintenue, notamment pour permettre aux U.E.R. de droit, de sciences économiques, de sciences de la gestion, aux instituts d'études politiques, de conserver le système qu'ils ont mis en place et qui fonctionne avec une efficacité que nul ne peut nier. Nous comprenons très mal, monsieur le ministre, votre acharnement à ne pas vouloir les rassurer.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement mais, à titre personnel, j'y suis défavorable.

M. d'Aubert nous ressort un plat réchauffé qu'il nous a servi il y a quatre ou cinq jours. Monsieur d'Aubert, je vous en prie, bien que ce soit mardi après-midi et que nous soyons plus nombreux que les autres jours dans cet hémicycle, donnez-nous une nouvelle argumentation et nous fournirons de nouvelles explications.

**M. Charles Millon.** Les plats réchauffés sont souvent les meilleurs !

**M. François d'Aubert.** Ce sont des plats réchauffés qui vous brûleront les doigts en 1986.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur d'Aubert, je me suis expliqué sur ce problème de façon très précise ce matin en disant que je faisais même l'interprétation du rapporteur évoquant la loi de 1968 où sont mentionnés les termes « vocation dominante ».

J'ajoute que, étant donné que cela sera organisé par les établissements d'enseignement supérieur, il n'appartiendra ni au ministre de l'éducation nationale ni au Gouvernement de baptiser de dominante ou de non dominante telle structure que les établissements auront proposée.

Ni dominateur, ni dominant, je suis donc opposé à cet amendement.

**M. Charles Millon.** Je demande la parole.

**M. le président.** Si vous êtes contre l'amendement, je veux bien vous donner la parole, mais ne me racontez pas d'histoires !

**M. François d'Aubert.** Nous n'oserions pas !

**M. le président.** Nous allons faire un essai. La parole est à M. Charles Millon.

**M. Charles Millon.** Monsieur le président, je suis contre l'amendement que vient de présenter mon collègue François d'Aubert parce que M. le ministre vient de nous dire très clairement et officiellement — nous en prenons acte — que des unités de formation et de recherche à dominante juridique pourront être maintenues.

Ce sera une très bonne nouvelle pour les enseignants de droit, et même pour les doyens et les présidents d'U.E.R. de droit qui avaient présenté cette requête à plusieurs reprises, sans obtenir de réponse, même lorsqu'ils ont été reçus par le ministre de l'éducation nationale.

Dans ces conditions, je pense que l'amendement de M. d'Aubert n'a plus de raison d'être.

**M. Yves Tavernier.** Si vous aviez été présent la semaine dernière, vous l'auriez su !

**M. le président.** Monsieur François d'Aubert, maintenez-vous votre amendement ?

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, je suis prêt à retirer mon amendement, si vous confirmez l'interprétation que vous avez donnée ce matin et que vous avez répété tout à l'heure selon laquelle des U.E.R. à vocation dominante de droit, de sciences économiques, de gestion et de sciences politiques pourraient être conservées. En ce qui concerne la médecine, je crois que vous avez déjà donné des assurances.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur d'Aubert, j'ai trop de considération pour votre capacité de compréhension pour penser qu'il faille que je dise trois fois la même chose. Je l'ai dit ce matin, je l'ai dit tout à l'heure ; il serait impertinent de ma part de le confirmer une troisième fois. *(Sourires sur les bancs des socialistes.)*

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, puisque vous le confirmez pour la troisième fois, puisque le coq gouvernemental chante pour la troisième fois, alors nous retirons notre amendement. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française. Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. Yves Tavernier.** C'est la première fois que M. d'Aubert comprend !

**M. le président.** L'amendement n° 1017 est retiré.

MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 1018 ainsi rédigé :

Transformer le troisième alinéa de l'article 18 en un article additionnel après l'article 18.

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

**M. Jean-Louis Masson.** Monsieur le ministre, j'ai déjà souligné à diverses reprises la complexité de certains articles. L'article 18 fait partie de ceux-là et, dans un souci de simplification, nous proposons de transformer son troisième alinéa, qui est relativement important, en un article additionnel après l'article 18.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, j'y suis défavorable.

M. Foyer nous a souvent répété qu'à son point de vue, ce projet comportait trop d'articles. Or je constate que cet amendement propose un article additionnel. Où est la logique ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur Masson, il y a un côté obsessionnel, non chez vous, mais chez certains membres de l'opposition, qui veulent à tout prix un article 69. Cela nous paraît inutile. Soixant-huit, c'est bien, nous en restons là. *(Sourires.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1018. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 1020 ainsi rédigé :

Compléter la première phrase du quatrième alinéa de l'article 18 par les mots : « sur le plan pédagogique, scientifique, administratif et financier ».

La parole est à M. Jean-Louis Masson pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Louis Masson.** Il convient de rappeler que l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur s'exerce dans toutes les manifestations de leurs activités afin que, ultérieurement, on ne puisse pas prétendre que la référence à l'autonomie visait seulement tel ou tel aspect.

Notre amendement va d'ailleurs dans le sens de ce que présente le Gouvernement et la majorité de l'Assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable !

**M. le président.** Voilà un bon exemple ! Le laconisme fait toujours école.

Je mets aux voix l'amendement n° 1020.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Fuchs et M. Barrot ont présenté un amendement n° 1019 ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du quatrième alinéa de l'article 18 par les mots : « et disposent des moyens correspondant à leur activité ».

Sur cet amendement, M. François d'Aubert a présenté un sous-amendement n° 2145 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'amendement n° 1019 :

« pour le recrutement de leurs enseignants et de leurs étudiants et disposent... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir l'amendement n° 1019.

**M. Charles Millon.** Par cet amendement, nous voulons réaffirmer le principe d'autonomie auquel nous tenons beaucoup. Or chacun sait qu'il n'y a pas d'autonomie pédagogique ni d'autonomie juridique s'il n'y a pas parallèlement autonomie financière.

C'est pourquoi nos collègues M. Fuchs et M. Barrot souhaitent qu'il soit précisé dans l'article 18 que les unités d'enseignement disposent des moyens correspondant à leur activité, ce qui leur permettra d'assumer leur vocation rappelée à plusieurs reprises par M. le ministre.

On nous répètera qu'au cinquième alinéa de l'article 13 sont prévus des contrats pluriannuels, les dépenses étant votées annuellement. M. le ministre connaît mon point de vue à cet égard et j'aurai sans doute l'occasion de le rappeler en le développant un peu.

Nous souhaitons voir au moins une fois cet attachement à l'autonomie affirmé dans le projet de loi. Il ne peut l'être que si les moyens financiers correspondant à leur activité sont accordés aux établissements publics.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir le sous-amendement n° 2145.

**M. François d'Aubert.** On n'est jamais trop précis.

Mon camarade Fuchs indique que l'autonomie des établissements publics doit se traduire par des moyens correspondant à leur activité. Cela touche également au recrutement des enseignants et des étudiants. Il faut donner un contenu à cette autonomie, sinon, monsieur le ministre, vous allez transformer les universités non pas en organismes autonomes, comme nous le souhaitons, mais en des espèces de Bantoustans culturels, qui seront tout sauf autonomes et qui seront sous la dépendance du ministère de l'éducation nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 1019 et sur le sous-amendement n° 2145 ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** La commission n'a examiné ni l'amendement ni le sous-amendement.

A titre personnel, après avoir donné un avis défavorable, je répéterai ce qui a été dit longuement ce matin, à savoir que la définition de l'autonomie chère à M. François d'Aubert ne correspond pas à la pratique que nous avons connue pendant de très nombreuses années où toutes les décisions étaient prises au niveau du ministère des universités.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 2145. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1019.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques, n° 1021, 1022 et 1023.

L'amendement n° 1021 est présenté par MM. François d'Aubert, Charles Millon, Clément ; l'amendement n° 1022 est présenté par M. Alain Madelin ; l'amendement n° 1023 est présenté par MM. Foyer, Bnurg-Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer la seconde phrase du quatrième alinéa de l'article 18. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 1021.

**M. Alain Madelin.** Pour accélérer le débat, je me propose, monsieur le président, de défendre en même temps l'amendement n° 1021 et l'amendement n° 1022.

Nous voulons insister à nouveau avec solennité sur ce qui est, de notre point de vue, la clé d'une véritable réforme de nos enseignements supérieurs, c'est-à-dire l'autonomie des établissements.

En réalité, monsieur le ministre, avec ce quatrième alinéa de l'article 18, vous reprenez d'une main ce que vous donnez de l'autre : ce procédé caractérise, hélas ! la plupart des lois présentées par le Gouvernement : on insère dans une disposition générale un « mot choc », comme liberté, autonomie ou démocratie et ensuite, au travers de toute une série de dispositions, on lui donne un contenu qui n'a plus rien à voir avec le sens premier de ce mot.

Dans le cas présent, vous posez le principe de l'autonomie des établissements ; mais ensuite, vous expliquez que cette autonomie s'exerce dans le cadre des lois, et surtout dans le cadre des réglementations. Or, comme l'ensemble de la loi est un chèque en blanc et renvoie à une cinquantaine de décrets, sans compter tous les arrêtés qui viendront les compléter, les établissements vont se trouver enserrés dans un véritable corset et le principe d'autonomie ne représentera plus grand-chose.

Nous affirmons avec solennité ce principe d'autonomie car nous manquons de confiance dans le contenu de la réglementation qui va intervenir. Plus exactement, nous avons bien compris depuis le départ votre volonté — que nous ne sommes pas les seuls à vous reprocher — d'uniformisation et de mise au pas de nos enseignements supérieurs.

Je ne rappellerai pas dans le détail tous les bons passages de l'excellent rapport que le professeur Laurent Schwartz a établi pour la commission du bilan. Ce dernier donne un contenu à cette autonomie. C'est l'autonomie de gestion, l'autonomie des critères d'admission des étudiants, l'autonomie des enseignants, l'autonomie de formation, et donc l'autonomie des diplômés.

On demanda un jour à Georges Marchais si Soljenitsyne pourrait être édité librement s'il venait s'établir en France. Il répondit : « Oui, bien sûr, s'il trouve un éditeur. » Eh bien, c'est le même type de réponse que vous nous faites. Il est posé en principe que les établissements sont autonomes mais toutes les dispositions tendent à entraver cette autonomie.

**M. Georges Hage.** Vous vous répétez, monsieur Madelin.

**M. Henry Delisle.** Et à quel niveau !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir l'amendement n° 1023.

**M. Jean-Louis Masson.** Nous estimons que le concept d'autonomie ne doit pas être limité. Or la seconde phrase du quatrième alinéa de l'article 18 introduit des restrictions dans des domaines qui relèvent en partie du règlement et non pas de la loi, s'agissant du degré d'autonomie des établissements publics.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons supprimer cette phrase.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements en discussion ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** L'opposition propose successivement de supprimer le premier alinéa, le deuxième alinéa, le troisième alinéa.

**M. Alain Madelin.** Ce serait encore mieux si vous supprimiez l'ensemble de la loi. (*Sourires sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Dans le quatrième alinéa, vous voulez supprimer la longue deuxième phrase et, dans quelques instants, vous vous attaquez aux cinquième et sixième, et dernier, alinéas. (*Rires sur les mêmes bancs.*)

Vous n'avez qu'une envie : vider ce texte de sa substance.

**M. Serge Charles.** Absolument.

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Vous faites, messieurs de l'opposition, de belles déclarations sur l'autonomie, mais vous ne voulez garder dans l'article 18 qu'une seule phrase : « Ils sont autonomes ». Vous n'acceptez pas qu'il soit dit que les établissements pourront fixer leurs propres règles d'organisation et de fonctionnement, que leurs décisions sont immédiatement exécutoires sans approbation préalable, comme le prévoit l'article 44.

Vous n'avez qu'une idée : vider le texte de son contenu. Alors, vous supprimez tantôt un alinéa, tantôt les phrases les plus importantes du texte. Vous avez parfaitement le droit d'amender de cette manière, mais ne nous expliquez pas que c'est pour le rendre plus précis. Vous avez une logique de destruction et non de construction. J'émetts donc, à titre personnel, un avis défavorable, car les amendements n'ont pas été examinés par la commission.

**M. Charles Millon.** Je demande la parole, monsieur le président, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Millon.

**M. Charles Millon.** Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 95. Je ne voudrais pas, pour la onzième fois, expliquer à M. le rapporteur qu'il conviendrait qu'il relise nos amendements car j'aurais trop peur de lasser l'Assemblée. *(Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**Plusieurs députés socialistes et communistes.** Il y a longtemps que c'est fait !

**M. le président.** Laissez M. Charles Millon exposer son point de vue !

**M. Charles Millon.** D'ailleurs, M. le rapporteur a eu la courtoisie de reconnaître, hier soir, qu'un contre-projet apparaissait en filigrane derrière les amendements présentés par mes collègues M. Alain Madelin, M. François d'Aubert, M. Fuchs, M. Gilbert Gantier et moi-même. Pourquoi change-t-il d'avis d'un jour à l'autre ?

Notre opposition est constructive. Nous proposons une Université qui n'est pas fondée, c'est vrai, sur les valeurs auxquelles vous faites référence, messieurs de la majorité.

**Plusieurs députés socialistes et communistes.** Ça, c'est vrai !

**M. Charles Millon.** C'est peut-être dommage pour vous, mais nous avons d'autres valeurs. Alors, ne nous faites pas l'injure de nous dire que nous participons simplement au débat pour dépecer le texte. Nous construisons un nouveau projet. Vous l'acceptez ou vous le refusez, c'est votre problème. Nous savons que dans deux ans, c'est celui que les Français adopteront.

**M. Yves Dollo.** Vous construisez une comédie !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** J'ai relu avec l'attention qu'ils méritent les amendements en discussion. Celui de M. François d'Aubert propose de supprimer la seconde phrase du quatrième alinéa de l'article 18 ; celui de M. Madelin, de supprimer la seconde phrase du quatrième alinéa de l'article 18 ; celui de M. Foyer, de supprimer la seconde phrase du quatrième alinéa de l'article 18.

**M. Marcel Wacheux.** Trois godillots !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je vois, en effet, l'originalité et la diversité des textes présentés. *(Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Vous me permettrez d'avoir une réponse unique : défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 1021, 1022 et 1023.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 1024 et 1025, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 1024, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Substituer à la seconde phrase du quatrième alinéa de l'article 18, les dispositions suivantes : « et exercent librement, dans le cadre de la loi, leur mission de formation, de recherche, de documentation et de diffusion scientifiques. »

L'amendement n<sup>o</sup> 1025, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Au début de la seconde phrase du quatrième alinéa de l'article 18, substituer aux mots : « Exerçant les missions qui leur sont conférées par la loi, ils définissent », les mots : « et définissent librement. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 1024.

**M. Alain Madelin.** J'espère que M. le rapporteur n'affirmera pas une nouvelle fois que nous obéissons à une logique de la table rase, puisque notre amendement tend, au contraire, à donner une définition de l'autonomie selon laquelle les établissements exercent librement, dans le cadre de la loi, leur mission de formation, de recherche, de documentation et de diffusion scientifiques.

Je ne crois pas, encore une fois, faire autre chose que reprendre la définition de l'autonomie qui ressort du rapport officiel présenté par le professeur Laurent Schwartz au nom de la commission du bilan.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 1025.

**M. François d'Aubert.** Selon notre position de principe, qui se réfère à l'autonomie, à la liberté institutionnelle des établissements, les universités ont le droit de s'organiser comme elles l'entendent, de définir les missions qu'elles souhaitent — dans un cadre général tracé par la loi, c'est vrai — et de définir les moyens qui leur sont nécessaires.

Cette position justifie la référence à la liberté, référence qui ne devrait pas vous gêner, monsieur le ministre. Nous proposons une affirmation de principe généreuse, qui ne peut guère être critiquée, et nous comprendrions mal que vous la refusiez.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Avis défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 1024.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 1025.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 1027 et 1028, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 1027, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du quatrième alinéa de l'article 18, après les mots : « ils définissent », insérer les mots : « les conditions d'admission des étudiants. »

L'amendement n<sup>o</sup> 1028, présenté par MM. Bourg Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du quatrième alinéa de l'article 18, après les mots : « ils définissent », insérer les mots : « les conditions d'accès de leurs étudiants. »

Sur cet amendement, M. Jean-Louis Masson a présenté un sous-amendement, n<sup>o</sup> 2154, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n<sup>o</sup> 1028 par les mots : « et d'accroître des titres et diplômes qui leur sont propres. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 1027.

**M. Alain Madelin.** Je défendrai rapidement cet amendement, qui se situe, c'est vrai, dans notre logique, celle d'établissements autonomes pour la gestion et la pédagogie, mais aussi pour les conditions d'admission des étudiants, conformément au souhait exprimé par le professeur Laurent Schwartz dans le rapport officiel de la commission du bilan. Nous souhaitons donc que cette précision, sur laquelle nous nous sommes déjà amplement expliqués, soit insérée dans la loi.

Etant donné que certains de nos collègues socialistes nous ont rejoints cet après-midi, je tiens à leur indiquer, pour qu'ils ne nous fassent pas, sur ce point, un mauvais procès d'intention, que cet amendement ne signifie pas la sélection automatique. Il prévoit seulement différentes possibilités d'orientation sélective à l'entrée des établissements. Dans certains cas, il y aura un libre accès, dans d'autres une sélection sévère et, entre les

deux, toute une palette d'orientations sélectives, en fonction du libre choix des étudiants que nous avons fait inscrire dans la loi et des possibilités professionnelles.

Nous avons la conviction qu'en inscrivant le principe d'autonomie dans la loi, en lui donnant un contenu réel et, ensuite, en le laissant jouer, nous réussirons, à l'instar de nombreux pays étrangers, à la fois la démocratisation réelle de nos enseignements supérieurs et la professionnalisation, c'est-à-dire l'adaptation aux réalités du monde économique, et que nous favoriserons la plus grande liberté de choix des étudiants.

C'est dans la souplesse, dans la liberté, dans l'autonomie, que l'on peut répondre aux problèmes de l'avenir.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir l'amendement n° 1028 et le sous-amendement n° 2154.

**M. Jean-Louis Masson.** Le concept d'autonomie implique, à notre sens, que les établissements puissent définir les conditions d'accès des étudiants aux différentes formations qui leur sont dispensées. C'est fondamental, et nous avons déjà eu l'occasion d'en parler.

L'article 18 est pour nous l'occasion de réaffirmer notre prise de position en faveur de la sélection. C'est la raison pour laquelle nous proposons de permettre aux établissements qui le désirent d'introduire certains critères de sélection, étant entendu que celle-ci doit toujours avoir pour objectif la démocratisation corrélatrice de l'enseignement supérieur.

Mon sous-amendement concerne l'octroi des titres et diplômes. C'est une question que moi-même et d'autres membres de mon groupe avons déjà soulevée à propos d'autres articles.

Pour ma part, je considère comme normal qu'un établissement public de l'enseignement supérieur réellement autonome puisse sanctionner lui-même certains types de formations spécifiques qu'il entend dispenser. C'est la raison pour laquelle il convient selon moi de prévoir, dans le cadre de l'article 18, la possibilité pour les établissements publics de définir les conditions d'octroi des titres et diplômes qui leur sont spécifiques.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 1027 et 1028 et sur le sous-amendement n° 2154 ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Avis défavorable, pour une raison claire : nous avons, à l'article 12 et à l'article 13, longuement débattu de l'orientation de la sélection.

Je note une fois de plus que M. Masson, qui nous a rejoints après quelques jours d'absence...

**M. Jean-Louis Masson.** Il y a quinze députés socialistes en séance !

**M. Alain Madelin.** Il est parti en même temps que M. Evin, qui n'est toujours pas revenu !

**M. le président.** Messieurs, je vous en prie !

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Je note simplement que M. Masson n'a pas assisté à la discussion des articles 12 et 13.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le rapporteur...

**M. le président.** Monsieur d'Aubert, je vous en prie ! Vous n'avez pas la parole.

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Il y a quelques instants, M. Madelin a eu nécessaire de répéter à l'intention de certains de nos collègues ce qu'il nous a dit hier, avant-hier et il y a trois jours. Je ne fais pour ma part que rappeler ce que nous avons déclaré il y a deux ou trois jours, à savoir que la sélection à la carte ne nous convient pas.

Vous êtes, monsieur Masson, partisan de la sélection à la carte. Nous pensons, nous, qu'il faut assurer l'accueil et l'orientation des étudiants. C'est ce que nous avons dit. L'accueil et l'orientation des étudiants sont une mission des établissements d'enseignement supérieur que vous trouverez définie à l'article 3 du projet de loi. Elle procède d'une idée tout à fait différente de la sélection-couperet à laquelle vous semblez vous raccrocher et qui ne correspond pas à la logique du projet.

Par conséquent, avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Avis défavorable !

**M. Jean-Louis Masson.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Masson.

**M. Jean-Louis Masson.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 6, selon lequel : « Toute attaque personnelle, toute interpellation de député à député, toute manifestation et interruption troublant l'ordre sont interdites. »

Or M. le rapporteur a mis en cause mon absence lors de l'examen de l'article 13. Je lui ferai simplement remarquer que sur quelque trois cents députés socialistes, peu nombreux sont ceux qui ont été autant présents en séance que moi depuis l'ouverture du débat sur l'enseignement supérieur. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. François d'Aubert.** C'est vrai !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 2154. (*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1027. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1028. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 1026, ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du quatrième alinéa de l'article 18, substituer aux mots : « de la réglementation nationale », les mots : « des lois ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Cet amendement, très simple, ne devrait pas soulever de difficultés juridiques. En effet, il est écrit dans le projet de loi : « dans le cadre de la réglementation nationale ». Je croyais qu'un texte législatif ne devait se référer à la réglementation, c'est-à-dire aux décrets, aux arrêtés, etc., que dans des cas bien précis, et je pense qu'en fait, le rédacteur du projet de loi a voulu dire : « dans le cadre des lois et dans le respect des engagements contractuels ».

Je propose donc de rectifier l'article 18 dans ce sens, car la réglementation va de soi ; elle découle des lois. Il me semble que l'on a voulu parler des textes législatifs et non des textes réglementaires.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Avis défavorable.

Vous savez bien, monsieur Gantier, que nous avons adopté, à l'article 13, un amendement qui précise que la liste limitative de certaines formations pour lesquelles l'admission pourra dépendre des capacités d'accueil sera établie par décret. La définition de cette liste interviendra donc par voie réglementaire et non pas seulement par la voie législative.

Votre amendement est donc restrictif et ne prévoit pas toutes les données nécessaires pour l'application de l'article 18.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable !

**M. François d'Aubert.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, il faut que les choses soient claires, et c'est pourquoi je nuancerai quelque peu les propos de mon ami Gilbert Gantier.

Ou vous faites une loi, ou vous faites une loi-cadre. Or, parler d'une « réglementation nationale » signifie que l'on renvoie à des décrets, des arrêtés, etc., donc que nous sommes dans la situation d'une loi-cadre, ce qu'il conviendrait alors de préciser. Car telle est bien la réalité : ce projet de loi, qui renvoie à une trentaine de décrets, ressemble fort à une loi-cadre.

Ce texte, qui permet beaucoup, mais prescrit peu, justifie toutes nos inquiétudes. Si nous nous battons sur certains principes et sur certaines modalités, c'est parce que, précisément, nous attendons d'en savoir davantage.

**M. Gilbert Gantier.** Très bien !

**M. le président.** Si j'ai bien compris, monsieur François d'Aubert, vous intervenez contre l'amendement...

Je mets aux voix l'amendement n° 1026.

**M. François d'Aubert.** Je vote contre. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 1029, ainsi rédigé :

« Transformer le quatrième alinéa de l'article 18 en un article additionnel après l'article 18. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

**M. Jean-Louis Masson.** M. le rapporteur s'est étonné que M. Foyer, qui a par ailleurs regretté la multiplication des articles dans ce projet de loi, ait proposé d'y introduire un article additionnel.

Lorsqu'il a déploré que ce texte contient un nombre trop élevé d'articles, M. Foyer pensait bien évidemment aux articles qui ne servent à rien — et Dieu sait si nous avons proposé de nombreuses suppressions ! Mais lorsqu'un article comporte des dispositions diverses qui mériteraient une meilleure classification, il est tout à fait logique que nous proposons de transformer certains alinéas en articles.

C'est pourquoi nous proposons, comme le disait M. le ministre tout à l'heure, d'ajouter un soixante-neuvième article à ce texte en transformant le quatrième alinéa de l'article 18 en un article additionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Vous avez cru bon, monsieur Masson, de rappeler que le règlement interdit les interpellations de collègue à collègue. Je ne fais pas d'interpellation personnelle. Simplement, confronté à des amendements identiques, mais dont les auteurs sont différents, je suis bien obligé de citer ceux qui ont signé tel ou tel amendement. C'est mon travail quotidien de rapporteur depuis maintenant huit jours.

Cela dit, je vous prie de m'excuser de vous avoir cité. Je vous promets que je ne le ferai plus désormais.

Sur l'amendement n° 1029, je ne dirai qu'un mot : non !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1029.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques, n° 1030, 1031 et 1032.

L'amendement n° 1030 est présenté par M. Charles Millon et M. Perrut ; l'amendement n° 1031 est présenté par M. François d'Aubert et M. Clément ; l'amendement n° 1032 est présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 18. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 1030.

**M. François d'Aubert.** Nous proposons de supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 18, qui concerne les contrats pluriannuels que les établissements publics peuvent passer avec l'Etat pour la définition de leurs objectifs et de leurs moyens.

Nous ne sommes pas contre la conclusion de tels contrats. L'établissement de liens contractuels entre l'Université et l'Etat est, dans son principe, une bonne chose ; encore faut-il en avoir à la fois les moyens et la volonté.

Or, l'Assemblée a décidé, hier, la mise en place d'une carte universitaire, c'est-à-dire, en fait, une centralisation de l'enseignement supérieur qui risque même, dans le pire des cas, de dériver vers une bureaucratisation. Qui dit carte nationale, dit définition nationale des objectifs et aussi des moyens, ce qui est tout à fait contradictoire avec la notion de contrat pluriannuel, laquelle suppose une discussion sur les objectifs et les moyens et l'établissement de liens de confiance entre les universités et l'Etat. Cette idée, monsieur le ministre, est totalement absente de votre texte.

J'ajoute que la notion de contrat pluriannuel est contradictoire avec la loi de finances, laquelle est soumise au principe de l'annualité budgétaire. La référence à des contrats pluriannuels me paraît donc pour le moins hasardeuse sur le plan constitutionnel.

Ou ces contrats sont de simples exposés des motifs, sans contenu réel, et ils peuvent respecter la règle de l'annualité budgétaire, ou bien ils ont un véritable contenu et engagent l'Etat sur le plan financier pour les moyens en personnel, en matériel, de formation, les documents, etc., et votre texte n'a plus de sens.

Ainsi, monsieur le ministre, même si l'idée de contrats pluriannuels nous semble intéressante, elle nous paraît éminemment contradictoire avec celle d'annualité budgétaire.

Enfin, cet alinéa est beaucoup trop imprécis. Par exemple, nous aimerions savoir — mais nous en reparlerons peut-être au moment de la discussion sur les articles financiers — si l'activité des établissements publics est couverte par la notion de contrat pluriannuel, ou s'il y a des moyens qui sont accordés de façon centralisée par le ministère à des universités et d'autres qui peuvent faire l'objet de contrat. C'est une question qui a déjà été posée hier par certains de mes collègues et à laquelle, je crois, vous n'avez pas apporté de réponse.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Vous étiez présent ?

**M. François d'Aubert.** Je me suis absenté pendant deux heures.

Puisque vous êtes si pointilleux sur les présences, nous avons tout avantage à signaler les jours où nous étions absents. Comme cela, au moins, on ne peut pas nous reprocher d'avoir l'air de le cacher ! Hier, j'étais dans ma circonscription où j'expliquais ce que cette loi sur l'enseignement supérieur a de mauvais et même de néfaste. C'est encore pour nous le meilleur moyen de se redonner le moral, car nous nous apercevons que, dans la France profonde, les Français, dans leur grande majorité, trouvent votre projet de loi extrêmement curieux !

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Si c'est vous qui le présentez, cela n'a rien d'étonnant !

**Mme Paulette Nevoux.** Faites donc venir M. Cassaing dans votre circonscription !

**M. François d'Aubert.** Je suis d'accord pour avoir avec M. Cassaing un débat contradictoire dans ma circonscription, quand il le voudra, sur le projet sur l'enseignement supérieur !

**M. le président.** Pas de dialogues mes chers collègues. Veuillez poursuivre, monsieur d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Je voudrais savoir exactement ce que conviennent les contrats pluriannuels dans l'activité des établissements. Autrement dit, quel pourcentage des recettes financières des établissements publics représentent les contrats pluriannuels ?

**M. le président.** La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 1032.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Nous proposons la suppression de l'avant-dernier alinéa de l'article 18 pour deux raisons.

Dans la logique constructive que nous a proposée M. le rapporteur tout à l'heure, nous estimons que ces dispositions, qui ont un caractère financier, seraient mieux à leur place plus loin dans la loi, notamment dans la section II du chapitre II du titre III.

Par ailleurs, nous émettons les plus vives réserves sur le principe des contrats d'établissement pluriannuels. Etablis dans le cadre de la carte des formations, ils sont présentés comme une panacée devant permettre — je reprends les termes du rapport de M. Cassaing, page 105 — « une autonomie négociée et responsable ». C'est là une vision fort optimiste des choses.

M. le secrétaire d'Etat a précisé que cette carte n'avait qu'une valeur indicative et M. le ministre a indiqué qu'elle ne constituait qu'un cadre de décision, et non une décision.

Force nous est cependant d'émettre des réserves et de faire part de nos inquiétudes. En réalité, ces contrats sont une nouvelle atteinte à l'autonomie des établissements. D'abord, parce que la négociation entre l'Etat, puissance publique, et les nouveaux établissements publics, qui sont des forces de proposition, sera inégale. Ensuite, parce que les établissements devront rendre compte périodiquement devant le comité national d'évaluation, ce qui aboutira à un encadrement supplémentaire, d'autant que nous ne connaissons pas la composition de ce comité prévu à l'article 64 du projet.

Ces contrats ne vont-ils pas devenir un instrument de tutelle déguisée ? Par ailleurs, n'y a-t-il pas atteinte au principe d'égalité entre les établissements puisque l'Etat conserve une entière liberté pour choisir son cocontractant ? Comment le fera-t-il ? Sur quels critères ? Quelle sera la situation des établissements qui n'auront pas la faveur du ministre de l'éducation nationale ?

Vous nous avez rassurés à cet égard sur vos intentions personnelles, monsieur le ministre. Mais, comme vous l'avez vous-même souligné — ce n'est donc pas vous faire injure que de le dire — les ministres passent.

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Les députés aussi !

**M. Bruno Bourg-Broc.** Le fait qu'il n'y ait aucun critère objectif pour la répartition des moyens prévus au cinquième alinéa est une raison supplémentaire pour nous opposer à cet alinéa. Sa signification littérale est que l'Etat impose des objectifs aux établissements, les soumet à des engagements et à une obligation de rendre compte, mais qu'il conserve sa liberté en ce qui concerne l'affectation des moyens.

Toutes les contraintes se trouvent donc du côté des établissements. Cette relation de dépendance s'apparente à celle d'un débiteur vis-à-vis de son créancier. C'est un nouveau type de relations que vous initiez entre les établissements et l'administration centrale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Je crains que l'opposition ne tienne pas compte des réalités du fonctionnement des universités. Aujourd'hui, les présidents d'université prennent, si j'ose dire, leur hâton de pèlerin et viennent au ministère discuter des possibilités d'ouverture de tel ou tel poste en fonction de telle ou telle formation.

M. d'Aubert a expliqué prudemment qu'il était pour la suppression du cinquième alinéa mais pas absolument contre les contrats pluriannuels. Cet alinéa permet d'arriver à l'autonomie négociée et responsable dont a parlé M. Bourg-Broc. Comme peut-être le permettre les contrats pluriannuels de quatre ans qui ont été expérimentés cette année par la direction de la recherche du ministère de l'éducation nationale pour l'attribution de certains crédits de recherche. Ces contrats d'établissement permettront en tout cas d'aboutir à un nouveau type de relations entre les établissements publics et le ministère.

Les établissements publics auront leur légitimité, ainsi que nous le verrons à l'article 25, qui précise les fonctions des présidents d'université, ainsi qu'aux articles 26, 27 et 28, qui définissent les compétences des établissements.

La légitimité du président sera fondée sur son élection. Il discutera, en tant que représentant de l'ensemble de l'établissement, des formations supérieures à créer. Il est donc tout à fait souhaitable qu'une procédure soit prévue à cet égard : cette procédure, c'est celle des contrats pluriannuels, qui permettra de préciser les engagements du ministère en ce qui concerne les moyens en matériel et en personnel que l'Etat est disposé à mettre au service de l'établissement pendant une période donnée.

Trop souvent, vous le savez, les universités se sont heurtées au problème de l'annualité budgétaire, qui les contraint à établir leurs prévisions sur un an. Et lorsque vous affirmez que les contrats pluriannuels sont impossibles, vous faites référence à cette contrainte légale. Vous savez pourtant comme moi que de nombreuses régions — la mienne par exemple, qui est petite et fort démunie — ont signé avec leurs universités des contrats pluriannuels de deux, trois ou quatre ans qui les engagent au niveau des équipements et des moyens. Nous ne faisons que reprendre cette procédure au niveau national.

Il peut y en avoir d'autres, je vous l'accorde, mais celle-là constitue un moyen efficace pour développer la recherche et certaines formations. Elle permettra également un dialogue entre les établissements publics et le ministère et le renforcement nécessaire des moyens de prospective et d'évaluation. Il n'est donc pas possible de supprimer cet avant-dernier alinéa.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** J'ai écouté très attentivement M. d'Aubert et M. Bourg-Broc. Trop, c'est trop ! J'ai, minutieusement et peut-être trop longuement, répondu hier à chacune des questions que vous m'avez posées.

Je connais les obligations des parlementaires et je ne relèverai pas telle ou telle absence : c'est humain, naturel et légitime, et là n'est pas le problème. Mais il me paraîtrait normal que lorsque je fais une réponse au nom du Gouvernement, celle-ci puisse être perçue par tous les membres du groupe qui a posé la question. Si chaque parlementaire pose à nouveau les mêmes questions, il n'y a plus de débat possible, et nous irons vers ce que vous souhaitez, c'est-à-dire le blocage du système.

**M. Marc Lauriol.** Ne nous faites pas de procès d'intention, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Sans doute, monsieur le député, revenez-vous de votre circonscription. (Sourires.)

Vous avez mis en cause, monsieur d'Aubert — je reprends ma démonstration d'hier — la pluriannualité des contrats. Elle existe, pour le C.N.R.S., depuis 1965. C'est donc une procédure normale, souhaitable et qu'il convient d'étendre largement, car des relations contractuelles efficaces permettent aux établissements d'enseignement supérieur de préparer l'avenir.

Je rappelle à nouveau que ces contrats pluriannuels sont soumis à la décision du Parlement souverain et que, si celui-ci ne vote pas le budget, plus rien n'existe, et cela est vrai dans tous les domaines.

Votre critique est systématique. Si nous avions innové, vous pourriez nous dire que nous faisons la révolution. Nous avons généralisé ce qui se fait déjà, dans l'intérêt de la recherche et de l'enseignement supérieur. Je m'oppose donc à ces amendements.

**M. Gilbert Gantier.** Je demande la parole.

**M. le président.** Contre quel amendement ?

**M. Gilbert Gantier.** Je...

**M. le président.** Si vous ne vous exprimez pas contre un amendement, je ne puis vous donner la parole.

**M. Gilbert Gantier.** Je proteste !

**M. le président.** Je mets aux voix, par un seul vote, les amendements n<sup>os</sup> 1030, 1031 et 1032.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

**M. Gilbert Gantier.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

#### Rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, je vous avais demandé la parole pour m'exprimer contre l'amendement n<sup>o</sup> 1031. Vous m'avez fait signe que vous m'aviez compris.

Je me lève alors et vous me demandez contre quel amendement je désire parler. Je m'apprêtais à vous répondre : « Contre l'amendement n<sup>o</sup> 1031 », mais avant que j'aie eu le temps de le faire, vous avez mis les amendements aux voix.

C'est inadmissible, monsieur le président ! J'avais des choses très importantes à dire sur l'amendement n<sup>o</sup> 1031. (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** Je n'en doute pas un seul instant !

Je vous ai demandé si vous souhaitiez parler contre l'un des amendements et vous ne m'avez pas répondu.

**M. Gilbert Gantier.** Absolument pas ! Je le conteste formellement !

**M. Marc Lauriol.** Je suis prêt à témoigner que M. Gantier a dit oui !

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, ce débat n'est pas mené de façon démocratique ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** Je vous remercie ! Veuillez vous asseoir, monsieur Gantier !

Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 1034 et 1033, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 1034, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Supprimer les deux premières phrases de l'avant-dernier alinéa de l'article 18. »

L'amendement n<sup>o</sup> 1033, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa de l'article 18 :

« Leurs activités de recherche et de documentation peuvent faire l'objet de contrats d'établissements pluriannuels passés avec l'Etat. Ces contrats fixent certaines obligations des établissements et prévoient les moyens correspondants qui doivent être mis à leur disposition par l'Etat. Les établissements présentent périodiquement un état de l'exécution de leurs programmes de recherche ou de documentation au comité national d'évaluation prévu à l'article 64 et composé en majorité de professeurs de l'enseignement supérieur élus au scrutin uninominal par leurs collègues. »

Sur cet amendement, M. François d'Aubert a présenté un sous-amendement n° 2146 ainsi rédigé :

Dans la première phrase de l'amendement n° 1033, substituer au mot : « pluriannuels », le mot : « annuels ».

La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir l'amendement n° 1034.

**M. Jean-Louis Masson.** Les dispositions de cet article encadrent strictement les activités des établissements d'enseignement supérieur. Elles sont donc contraires à leur liberté pédagogique et de recherche. Par ailleurs, sur le plan financier, les deux phrases visées par notre amendement laissent entendre que le financement par l'Etat pourrait être subordonné au strict respect des orientations des plans nationaux ou régionaux, ce qui, là encore, relève d'une conception purement professionnelle de l'enseignement supérieur et s'oppose à l'autonomie des établissements.

**M. le président.** La parole est à M. Madelin, pour défendre l'amendement n° 1033.

**M. Alain Madelin.** Avec cet amendement, je reviens sur le problème des contrats pluriannuels.

Monsieur le ministre, je vous ai fait observer tout à l'heure que vous affirmiez d'un côté le principe de l'autonomie, mais que vous le vidiez de sa substance de l'autre. Vous accordez l'autonomie de la main droite mais vous apprêtez à la reprendre de la main gauche dans la mesure où, sous prétexte de politique contractuelle, vous vous donnez toute une série de moyens de contrainte.

La rédaction que je propose pour l'avant-dernier alinéa de l'article 18 est plus claire et plus conforme à ce que doit être, selon nous, l'autonomie.

Mon amendement entre un peu dans votre logique mais il représente aussi une solution de transaction.

Il tend d'abord à supprimer la référence aux activités de formations. Pourquoi, en effet, faire dépendre celles-ci des contrats pluriannuels dans la mesure où les diplômes nationaux supposent déjà une habilitation ?

Que voulez-vous de plus ?

Tel qu'il est rédigé dans le projet de loi, l'alinéa dont je propose une nouvelle rédaction porte une atteinte excessive à l'autonomie des établissements, ce qui risque concrètement de se traduire pour les personnels par une précarité incompatible avec la sévérité nécessaire à un enseignement de haut niveau.

Je vous propose également de prévoir que les moyens doivent — et non peuvent — être mis à la disposition des établissements par l'Etat. Si l'Etat peut le faire ou non, il ne s'agit plus d'un contrat ou, plus exactement, c'est un contrat léonin, un abus de position dominante.

En réalité, vous vous donnez les moyens d'une tutelle absolue par le biais de ces contrats.

Je ferai à cet égard une comparaison avec les tutelles techniques sur les collectivités locales, que le législateur a interdites par les lois du 2 mars 1982 et du 7 janvier 1983.

Nous avons interdit les tutelles techniques au motif qu'elles sont incompatibles avec le principe de décentralisation. Ici vous affirmez le principe d'autonomie mais, dans la pratique, vous vous donnez le moyen d'une très lourde tutelle, même si vous l'habilitez du manteau de la politique contractuelle.

Je propose également de supprimer la référence à la carte des formations : c'est là une critique que nous avons déjà eu l'occasion de faire.

Cet amendement, je le répète, est transactionnel. Il ne répond pas tout à fait à notre logique comme il ne répond pas non plus totalement à la vôtre. Du moins propose-t-il des contrats qui sont de vrais contrats et qui éviteront tout abus de position dominante de la part du ministre de l'Éducation nationale.

**M. Gilbert Gantier.** Je souhaite parler contre l'amendement n° 1033 !

**M. le président.** Inutile de crier, monsieur Gantier, je ne suis pas sourd ! Ce n'est pas votre tour.

La parole est à M. Alain Madelin, pour défendre le sous-amendement n° 2146.

**M. Alain Madelin.** Il est soutenu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable également.

**M. le président.** La parole est à M. Tavernier.

**M. Yves Tavernier.** Avis défavorable du groupe socialiste.

**M. Gilbert Gantier.** J'ai demandé à intervenir contre.

**M. le président.** Un orateur contre s'est exprimé.

**M. Gilbert Gantier.** Je demande la parole contre l'amendement n° 1034.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président je ne comprends pas pourquoi vous refusez de me donner la parole contre les amendements, alors que le règlement offre cette possibilité.

Ce cinquième alinéa de l'article 18 prévoit des contrats d'établissement pluriannuels. Je suis favorable à de tels contrats, encore que la définition en soit imparfaite et que l'on ne sache pas exactement comment seront déterminés les moyens en matériel et en personnel.

Je tenais à vous rappeler que l'ordonnance organique de 1959 précise que lorsqu'une dépense doit se renouveler pendant plusieurs années, la loi doit le prévoir.

Or, le texte du Gouvernement se borne à préciser que les activités de fonction, de recherche et de documentation peuvent faire l'objet de contrats d'établissements pluriannuels, et que l'attribution des moyens correspondants s'effectue annuellement dans les limites prévues par la loi de finances.

Ce dernier engagement ne s'inscrit donc que dans le cadre d'une loi de finances annuelle. Au vu de cette lacune, monsieur le ministre, j'avais présenté un amendement qui était ainsi rédigé : « L'attribution de ces moyens résulte des autorisations de programme prévues par la loi de finances ». En effet, un engagement pluriannuel suppose nécessairement, pour le tenir, des autorisations de programme.

Cet amendement n'a pu venir en discussion, car son dépôt a été refusé, en application de l'article 40 de la Constitution.

N'ayant pas, en ma qualité de député, la possibilité de déposer cet amendement, je demande au Gouvernement de le reprendre à son compte, car il va de soi que l'engagement d'appliquer des contrats d'établissements pluriannuels ne serait pas valable si des autorisations de programme ne sont pas prévues par la loi de finances.

Vous savez, monsieur le ministre, que ma bonne foi dans la discussion de ce texte est entière et qu'elle ne peut être mise en doute. C'est pourquoi je vous demande de prévoir ces autorisations de programme.

**M. le président.** Vous constaterez, monsieur Gantier, que j'ai été très libéral en vous laissant parler aussi longuement sur un amendement irrecevable.

Je mets aux voix l'amendement n° 1034.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 2146.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1033.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 1035, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 18, substituer aux mots : « contrats d'établissements pluriannuels », les mots : « contrats d'établissement pluriannuel ».

La parole est à M. Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Cet amendement ne nécessite pas beaucoup d'explications car il est de pure forme.

Ce sont les contrats qui sont pluriannuels. D'ailleurs dans l'exposé des motifs à la page 11, c'est l'erreur inverse qui a été commise.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Monsieur Bourg-Broc, si je comprends bien votre amendement, le mot « pluriannuel » se rapporte au mot « établissement » et non pas au mot « contrats ».

**M. Bruno Bourg-Broc.** Mais non ! Le mot « pluriannuels » se rapporte au mot « contrats » !

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Vous écrivez : pluri-annuel.

**M. Bruno Bourg-Broc.** C'est la preuve que tout le monde est faillible ! Mais j'ai déposé un amendement rectifié dans lequel « pluriannuels » se rapporte bien aux contrats.

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** En tout état de cause, avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Avis conforme à celui de la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1035. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. Marc Lauriol.** C'est invraisemblable !

**M. le président.** Qu'est-ce qui est invraisemblable, monsieur Lauriol ?

**M. Marc Lauriol.** Ce sont les contrats qui sont pluriannuels ! C'est pourtant simple comme bonjour !

**M. Bruno Bourg-Broc.** Oui ! l'amendement était rectifié !

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Pas du tout ! le vote a eu lieu sur l'amendement n° 1035.

**M. Yves Tavernier.** Il faut leur acheter un livre de grammaire !

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 1036, ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 18, supprimer les mots : « dans le cadre de la carte des formations supérieures définie à l'article 17. »

Cet amendement n'a plus d'objet.

**M. Gilbert Gantier.** Comment cela, monsieur le président ?

**M. le président.** L'exposé sommaire le qualifie d'amendement de coordination.

**M. Gilbert Gantier.** Certes, mais je ne suis pas lié par cet exposé, monsieur le président.

**M. le président.** Vous avez la parole pour défendre votre amendement n° 1036, monsieur Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** J'ai parlé d'amendement de coordination, car j'avais demandé antérieurement la suppression de l'article 17. Comme celle-ci n'a pas été volée, la carte des formations supérieures subsiste. Or je préférerais que cette notion ne figure pas dans l'avant-dernier alinéa de l'article 18 afin de ne pas lier le Gouvernement et les établissements concernés.

Le Gouvernement se lie inutilement les mains en faisant référence à la carte des formations supérieures. Il pourra la respecter s'il le veut. Mais il peut avoir des raisons de ne pas le faire, afin de favoriser, si cela paraît souhaitable dans le cadre de contrats d'établissement pluriannuels, un établissement d'enseignement supérieur particulier.

C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Avis défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur Gantier, j'ai répondu précisément à cette question hier soir. Je n'y reviendrai pas, me contentant de vous renvoyer à la page 13 du compte rendu analytique.

**Mme Paulette Nevoux.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1036. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. François d'Aubert, Charles Millon, Clément ont présenté un amendement n° 1037 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 18 :

« Ces contrats fixent les objectifs et prévoient les moyens et emplois qui seront mis à leur disposition par l'Etat ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

**M. Gilbert Gantier.** Par cet amendement, mes collègues proposent une rédaction plus simple que celle du projet.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Avis défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Avis défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1037. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 1039, ainsi rédigé :

« Dans la troisième phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 18, après le mot : « annuellement », insérer les mots : « et globalement ».

La parole est à M. Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Nous avons déjà indiqué, lorsque nous avons soutenu notre amendement de suppression de cet alinéa, les raisons pour lesquelles nous considérons que celui-ci était contraire à l'autonomie des établissements. Dès lors qu'il est maintenu, il paraît indispensable pour l'autonomie pédagogique et de recherche d'empêcher les bureaux de répartir sectoriellement les crédits car cette pratique, si elle était adoptée, reviendrait à remettre toute décision en la matière aux services centraux, en particulier au bureau financier du ministère de l'éducation nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Non !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1039. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Foyer, Bourg-Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 1040 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernière phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 18, substituer aux mots : « rendent compte », le mot : « informent ».

La parole est à M. Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** L'expression « rendent compte » relève d'une condition de subordination des établissements contraire au principe d'autonomie, et conforterait dans leur opinion, monsieur le ministre, ceux qui vous accusent de caporalisation.

**M. Yves Tavernier.** N'importe quoi !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Non !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** En effet, un compte rendu est une manœuvre militaire ! *(Sourires.)*  
Avis défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1040 corrigé. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 1042, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 18, insérer l'alinéa suivant :

« L'application des mesures visées à l'alinéa précédent sera réalisée dans la limite des crédits inscrits spécifiquement à cet effet chaque année dans la loi de finances. Ces crédits seront récapitulés dans le document prévu à l'article 69. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir cet amendement.

**M. François d'Aubert.** Cet amendement tend à préciser le dispositif qu'implique la notion de contrat pluriannuel. Sur le plan financier, en effet, une bonne articulation est nécessaire entre ces contrats pluriannuels que vous avez l'intention de généraliser ainsi que vous nous l'avez indiqué tout à l'heure, monsieur le ministre. Je signale d'ailleurs, au passage, que la procédure

valable pour le C. N. R. S. poserait un tout autre problème, au regard de l'ordonnance organique de janvier 1959, si elle était élargie à l'ensemble des établissements publics. Mais nous reviendrons sur ce sujet.

**M. Georges Hage.** Bien sûr !

**M. François d'Aubert.** Nous proposons donc que l'application des mesures visées au cinquième alinéa soit réalisée dans la limite des crédits inscrits spécifiquement à cet effet chaque année dans la loi de finances et que ces crédits soient récapitulés dans le document prévu à l'article 69.

De surcroît — ce sera l'objet d'un amendement ultérieur — nous souhaitons que la loi de finances détaille ce qui, dans l'activité des établissements publics, relève des contrats pluriannuels et ce qui n'en relève pas.

Si nous comprenons bien, en effet, les établissements publics pourront être financés de deux manières : la manière classique, par affectation de dotations, probablement en emplois, qu'on le veuille ou non, et en moyens matériels — à moins que vous n'adoptiez une dotation globale ce qui ne figure pas dans le texte — et la nouvelle manière, par contrats.

Nous désirons que la loi de finances fasse apparaître ces deux mécanismes assez différents de façon que, pour chaque établissement public, les parlementaires soient informés des ressources provenant de l'Etat et parmi ces ressources, celles qui sont couvertes par contrat et celle qui le sont par les dotations normales.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Monsieur le président, cet amendement est le troisième présenté par M. Gantier qui nous renvoie à un prétendu article 69.

L'article 69 peut avoir des charmes discrets, mais il n'existe pas. Et il ne s'agit pas d'une erreur de chiffres comme je l'ai imaginé. Ainsi l'article 59 auquel je me suis notamment reporté concerne les personnels des bibliothèques.

Je regrette d'avoir à répéter à M. Gantier, qui pourra lire ma réponse dans le compte rendu intégral, que, malgré son plus cher désir, il n'y a pas d'article 69 dans le projet de loi qui s'arrête à l'article 68.

Par conséquent, l'amendement n° 1042 n'est pas recevable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** La procédure préconisée par M. Gantier et soutenue par M. d'Aubert aboutirait à une lourdeur bureaucratique que nous refusons. Il faudrait en effet présenter au vote du Parlement tous les contrats, et il y en aura des centaines, passés entre les établissements publics et le ministère.

Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Tavernier.

**M. Yves Tavernier.** M. d'Aubert nous offre un instant de récréation.

**Mme Paulette Nevoux.** Si l'on veut !

**M. Yves Tavernier.** Il faut, dans ce débat acide savoir en profiter.

En effet M. d'Aubert, au nom de M. Gantier, demande au Gouvernement de donner des informations, établissement par établissement, sur la nature de leurs ressources financières.

Monsieur d'Aubert, qui est le rapporteur de la commission des finances pour l'enseignement supérieur ?

**M. François d'Aubert.** M. Gantier.

**M. Yves Tavernier.** C'est bien cela. M. Gantier demande donc par voie d'amendement que M. Gantier fasse son métier de rapporteur budgétaire. *(Sourires.)*

**M. Gilbert Gantier.** M. Gantier est là, et peut vous répondre !

**M. le président.** Monsieur Gantier, vous n'avez pas la parole. Ce n'est pas un débat sauvage !

**M. François d'Aubert.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. Gilbert Gantier.** Moi aussi ! les propos de M. Tavernier sont inadmissibles !

**M. le président.** Vous êtes tous les deux des parlementaires chevronnés et vous savez donc que vous ne pouvez pas parler en même temps.

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Mon rappel au règlement a trait aux interpellations de député à député.

Monsieur Tavernier, j'ai clairement indiqué que le Parlement avait le droit de connaître les ressources de chaque établissement public. Or, la loi de finances, telle qu'elle est présentée dans les documents budgétaires ne permet pas de savoir, université par université, quelles ressources sont affectées à celles-ci. Nous souhaitons simplement que cette répartition apparaisse clairement.

Je m'étonne, monsieur Tavernier, de voir un parlementaire se dénier le droit de contrôler l'utilisation des fonds publics !

**M. Yves Tavernier.** Je remarquais simplement que le rapporteur demandait à faire son travail.

**M. Gilbert Gantier.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** Pour un rappel au règlement ?

**M. Gilbert Gantier.** Oui, j'ai été mis en cause.

**M. le président.** Il s'agit donc d'un fait personnel et vous ne pourriez avoir la parole qu'en fin de séance.

Pour ne pas retarder le débat, mes chers collègues, évitez de vous mettre en cause, même de la manière la plus douce ! *(Sourires.)*

Je mets aux voix l'amendement n° 1042.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley et les membres du groupe du rassemblement pour la République, ont présenté un amendement n° 1043 ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 18. »

La parole est à M. Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** De la même façon que nous avons pensé que l'avant-dernier alinéa de cet article trouvait plus logiquement sa place plus loin dans le projet, et notamment au chapitre II, nous estimons que ce dernier alinéa, qui aborde les problèmes financiers, trouverait plus judicieusement sa place également au chapitre II, à un endroit que nous laissons le Gouvernement déterminer.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Devant cet acharnement destructeur, que j'ai plusieurs fois souligné, je ne puis que donner un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Avis défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1043.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut ont présenté un amendement n° 1044 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 18 :

« Dans le cadre des missions qui leur sont dévolues par la présente loi, ces établissements peuvent assurer par voie de convention des prestations de service à titre onéreux. Ils peuvent exploiter des brevets et licences en respectant les droits des inventeurs. Ils peuvent commercialiser les produits de leurs activités et prendre des participations et créer des filiales dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, cet amendement a pour objet de rectifier une des dispositions du dernier alinéa de l'article 18 qui concerne les prestations de service à titre onéreux que les établissements peuvent assurer et l'exploitation des brevets et des licences. Nous reprochons à ce dernier alinéa d'être rédigé dans le mépris total de la propriété individuelle des travailleurs intellectuels.

Cet alinéa propose d'offrir aux établissements, en tant que collectivités, la possibilité d'exploiter des brevets et des licences.

Un brevet ou une licence est le résultat d'un travail collectif ou d'un travail individuel. Or même quand il s'agit d'un travail collectif, ce n'est pas l'établissement lui-même qui a travaillé, ce sont bien évidemment des travailleurs intellectuels.

Cet amendement a donc pour objet le respect des droits des inventeurs et c'est pourquoi il propose que les établissements « peuvent exploiter des brevets et licences en respectant les droits des inventeurs ». La notion de propriété scientifique mérite

d'être précisée dans l'intérêt même des chercheurs de l'Université car il est nécessaire que leurs travaux débouchent sur des réalisations concrètes. En France, l'exploitation des brevets et des licences qui sont déposés est insuffisante, contrairement à ce qui peut être constaté dans d'autres pays, aux Etats-Unis, en particulier, où des chercheurs créent eux-mêmes parfois leur entreprise pour exploiter leurs brevets.

Cette notion de propriété individuelle nous paraît fondamentale et il faut la combiner avec celle de propriété collective, pour les recherches dont les résultats se traduisent par le dépôt de brevets ou de licences.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous puissiez tout au moins nous rassurer sur ce point. Votre projet de loi ne doit pas conduire uniquement à une sorte de pouvoir collectif d'exploiter les brevets et les licences. Que les établissements publics en profitent, c'est indispensable, car il ne s'agit pas que les fruits de la recherche tombent dans une espèce de patrimoine commun pillé à loisir, mais ils ne doivent pas être les seuls : nous souhaitons qu'en profitent également ceux qui, en donnant leur temps, et par leur travail, leurs qualités personnelles, leur créativité et même leur génie, ont contribué aux découvertes. Ils doivent pouvoir tirer le bénéfice des résultats de la recherche, du dépôt des brevets et des licences.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Nous pouvons considérer cet amendement sous deux angles.

D'abord, aux termes de la première phrase, les établissements pourront assurer par voie de convention, des prestations de service à titre onéreux. Sur ce point, je me permets de renvoyer M. d'Aubert à l'article 5, déjà voté, et aux articles 58 et 59 qui reprennent exactement, ou presque dans les mêmes termes, cette indication.

Pour le reste, le projet est très clair et il n'y a donc pas lieu de le modifier.

**M. François d'Aubert.** Il n'est pas clair du tout !

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** A ce propos, monsieur d'Aubert, j'ai eu une discussion très complète avec M. Galley qui a bien voulu se montrer satisfait par mes explications.

Mais peut-être avez-vous l'esprit plus inquiet que lui ? (*Sourires.*) Permettez-moi quand même de vous renvoyer à ce débat ! Comment peut-on à la fois évoquer les obstacles de la procédure et me demander de répéter sans cesse les mêmes explications ? Il existe une législation complexe en matière de brevets, je vous le rappelle, et elle doit être respectée.

En cas de dépôts de brevets à l'A. N. V. A. R., il y a un partage à prévoir avec les inventeurs et ceux qui exploitent les brevets.

Je crois avoir répondu complètement et précisément à votre question. Encore que ma patience soit inlassable — rassurez-vous — je ne répondrai malgré tout pas plus de deux ou trois fois à la même question... (*Très bien ! sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Yves Tavernier.** Il faut leur laisser le temps de comprendre, monsieur le ministre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1044. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut ont présenté un amendement n° 1045 ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 18, après les mots : « peuvent assurer », insérer les mots : « dans des conditions qui respectent la liberté du commerce et de l'industrie. »

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, très franchement, si vous avez rassuré M. Galley, vous auriez pu faire mieux encore, et rassurer l'Assemblée tout entière en adoptant mon amendement sur le respect des droits des inventeurs.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Mais j'ai répondu à M. Galley devant l'Assemblée, monsieur d'Aubert !

**M. François d'Aubert.** Ce n'était qu'une parenthèse.

Mon amendement n'était nullement contradictoire avec vos explications : simplement, il donnait une garantie formelle et réelle sur un vrai problème

L'amendement n° 1045 a pour objet d'ajouter une disposition, qui nous paraît importante, relative à la liberté du commerce et de l'industrie. Depuis longtemps il existe une sorte de socialisme municipal qui consiste à faire prendre par les municipalités des initiatives relevant normalement de l'initiative privée et cette faculté peut se justifier, en effet, s'il s'agit de combler une lacune de l'initiative privée. En revanche, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, cette situation ne doit pas entraîner de concurrence, tout au moins dans des conditions déloyales.

J'ai parlé des municipalités, mais cela vaut pour les collectivités publiques, les départements par exemple, d'une manière générale, donc pour les établissements publics universitaires qui se mettraient à devenir eux-mêmes des entreprises. Or que l'esprit d'entreprise devienne valeur nouvelle dans les universités est une chose, mais que l'Université se mette à faire du commerce et de l'industrie en général en est une autre, qui serait néfaste et dangereuse car les universités engageraient alors les fonds des contribuables — pour une grande part, les fonds des universités sont fournis par les contribuables !

Une séparation des genres est indispensable. Il faut que les liens soient clairs entre l'Université, le commerce et l'industrie. Qu'il y existe des liens, d'accord, mais que l'Université ne se mêle pas de toute activité qui aurait un rapport plus ou moins lointain avec tel ou tel brevet, telle ou telle licence qu'elle serait tentée d'exploiter. A notre avis, entre les universités et les entreprises, les relations, pour être saines, doivent être contractuelles, il ne s'agit pas que l'Université devienne elle-même une entreprise. Cette nécessité pratique doit pouvoir se traduire dans le projet par une affirmation de principe sur le respect de la liberté du commerce et de l'industrie.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1045. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 1046 ainsi rédigé :

« Après les mots : « produits de leurs activités », supprimer la fin du dernier alinéa de l'article 18. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Par cet amendement, je propose une simplification en supprimant, après les mots : « produits de leurs activités », la fin du dernier alinéa, c'est-à-dire des sories qui me paraissent inutiles, voire nuisibles.

Dans le cadre des missions qui leur sont dévolues par la présente loi, les établissements publics pourront assurer « par voie de convention, des prestations de service à titre onéreux, exploiter des brevets et licences, commercialiser des produits de leurs activités ». Cette description de leur activité est très largement suffisante pour donner toute latitude aux établissements et aux chercheurs de s'assurer, le cas échéant, la rémunération de toutes leurs activités.

Je veux supprimer la fin de l'alinéa où il est proposé que les établissements puissent créer des filiales dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Procédure bien lourde et bien compliquée ! Les filiales sont en général des filiales de sociétés commerciales. Or un établissement scientifique, culturel et professionnel n'est pas un établissement commercial. Il serait préférable de se rattacher implicitement à la formule de la loi de juillet 1962 sur la recherche : elle donne, entre autres, la possibilité de créer des groupements d'intérêt public, qui sont la forme publique des groupements d'intérêt économique régis par l'ordonnance de 1960.

Je crains en effet que les établissements publics ne puissent pas d'une véritable autonomie financière ne puissent pas créer des filiales. Les dispositions inscrites dans les premières lignes de l'alinéa ne le permettent pas davantage. En outre, vous prévoyez des conditions « fixées par décret en Conseil d'Etat ». Cette procédure réglementaire est particulièrement solennelle. Il s'agit d'une activité quelque peu dérogatoire par rapport aux activités habituelles des établissements publics nationaux. Mais je crains que vous ne vous lanciez dans la codification d'une activité dont on voit encore mal ce qu'elle peut être.

De toute façon, le début de l'alinéa est amplement suffisant pour assurer la couverture financière et commerciale de ce type d'activités.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur Gantier, lorsque nous prévoyons un décret sans parler du Conseil d'Etat, vous nous demandez que le décret soit pris en Conseil d'Etat. Lorsque nous précisons : « un décret en Conseil d'Etat », vous estimez que c'est trop !

En l'occurrence, il s'agit d'ouvertures et il nous apparaît sérieux et responsable de prévoir un décret en Conseil d'Etat pour tout articuler. Il s'agit d'un domaine nouveau et important.

Avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1046 (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 1047 ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 18, après les mots : « créer des filiales », insérer les mots : « acquérir ou vendre des immeubles ».

La parole est à M. Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Dans la discussion générale de cet article 18, sur l'autonomie des universités, j'ai proposé de donner la liberté totale aux universités d'user de leurs dotations d'Etat, sous réserve, naturellement, d'un contrôle *a posteriori* très strict, analogue par exemple à celui qu'exercent les chambres régionales des comptes sur les collectivités locales.

De la même manière votre amendement tend à donner aux universités la liberté totale de gérer leur capital immobilier — qui n'entrent plus dans le domaine public de l'Etat — et d'agir comme n'importe quelle entreprise avec son capital pierre, c'est-à-dire que nous voulons leur donner la faculté d'acquérir ou de vendre des immeubles. Les universités peuvent, en effet, recevoir par dons ou legs, des immeubles qui ne sont pas nécessaires à l'exercice de leurs activités d'enseignement et de recherche, et dont l'entretien grève lourdement leur budget.

Il convient donc d'autoriser les universités à disposer librement de ces immeubles pour éviter les charges, pour acquérir des ressources et pour exercer éventuellement un redéploiement de leurs activités.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur Bourg-Broc, il est bien dommage que vous ne connaissiez pas la législation actuelle ! Quoi qu'il en soit, je vais vous la rappeler : les universités ne sont pas propriétaires mais affectataires des immeubles du domaine public. Dès lors, elles ne peuvent pas les aliéner.

En revanche, pour ce qui est du domaine privé, la personnalité morale des établissements leur permet d'acquérir ou de vendre les immeubles. C'est de pratique courante, et je suis heureux d'avoir contribué à votre information à cet égard. En tout état de cause, il est inutile d'insérer dans la loi ce qui est déjà à la fois dans la loi, dans le règlement et d'usage.

Avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1047.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Robert Galley a présenté un amendement n° 1048 ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 18 par les phrases suivantes :

« Les personnels relevant des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel peuvent, à titre personnel, déposer des brevets et exploiter des licences, dans le domaine de la recherche technologique et appliquée. Des décrets en Conseil d'Etat, tenant compte du statut des diverses catégories de personnel concernées et de l'intérêt des établissements, fixeront les modalités de cette disposition. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Louis Masson.** Les enseignants chercheurs qui exercent leur activité dans les écoles d'ingénieurs, les instituts universitaires de technologie et certaines universités ont su acquérir un savoir-faire technologique considérable, souvent en liaison étroite avec leurs homologues de l'industrie.

L'état actuel de la réglementation ne permet pas à ces personnes de valoriser ces technologies auprès des organismes privés ou publics de recherche. Il est indispensable, d'une part de leur permettre de valoriser ce potentiel et leurs efforts personnels, d'autre part d'étendre à toutes les catégories de personnel ces dispositions.

Les contacts des établissements avec le monde industriel et commercial en seraient resserrés, une source de financement pour les établissements serait dégagée.

Conformément à la volonté du législateur, exprimée dans la loi d'orientation et de programmation de la recherche, les entreprises bénéficieraient pleinement de l'acquis technologique de certains établissements et du concours de leurs chercheurs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Les explications données par M. le ministre sur ce point me paraissent pleinement rassurantes.

Les personnels, les enseignants chercheurs en particulier, seront entièrement protégés dans leur activité de recherche, par conséquent lorsqu'ils déposeront des brevets.

Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je vais répéter ce que j'ai dit à M. Galley l'autre jour.

Le problème des brevets pris par des personnels relevant des établissements publics est complexe. Quelle est la part qui leur revient d'un travail accompli avec des fonds publics ? Quelle est la part qui doit leur revenir pour leur apport personnel dans la découverte ? Cette question est à l'étude. M. Galley le sait, en fonction de la législation existante et des nouveaux problèmes soulevés par l'évolution des rapports entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises privées ou publiques.

Je l'ai déjà dit l'autre jour et rien ne justifiait que ma déclaration soit reprise sous la forme d'un amendement. Avis défavorable.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Je retire cet amendement, compte tenu des explications de M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le président.** L'amendement n° 1048 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 18, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 18, ainsi modifié, est adopté.*)

(*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

#### Article 19.

**M. le président.** Art. 19. Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, sont créés par décret après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les décrets portant création d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel peuvent prévoir des adaptations aux dispositions de la présente loi et des décrets pris pour son application, pour une durée n'excédant pas celle qui est strictement nécessaire à la mise en place de ces établissements.

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Cet article semble tout à fait anodin dans la mesure où il reprend la plupart des dispositions de la loi de 1968, modifiée par la loi du 12 juillet 1971.

En depit de ce caractère anodin, plusieurs questions se posent, et je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir informer le Parlement à ce sujet.

D'abord, en 1968, il était non seulement concevable, mais nécessaire, compte tenu du découpage tout à fait nouveau dont l'enseignement supérieur avait fait l'objet, de créer des établissements publics à caractère scientifique et culturel, comme on les appelait alors, redécoupant en quelque sorte les anciennes facultés traditionnelles de l'enseignement supérieur français.

Maintenant, ce découpage est un fait accompli. Souhaitez-vous le remettre en cause ? Si tel n'est pas le cas, précisez le devant le Parlement. Mais alors, dans les décrets d'application, vous devrez prendre un décret reprenant la liste actuelle, éventuellement modifiée — il faudra nous en donner les raisons — des établissements d'enseignement supérieur existants.

Si vous devez remettre en cause la structure actuelle de l'enseignement supérieur français, nous souhaitons le savoir et nous vous en demanderons les raisons.

Un autre de nos motifs d'inquiétude réside dans l'article 22, que nous examinerons ultérieurement et dont le dernier alinéa dispose :

« La liste et la classification des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel est établie par décret dans un délai d'un an suivant la promulgation de la présente loi. »

S'agira-t-il simplement du maintien de la structure actuelle ou d'un découpage nouveau et, dans ce cas, pourriez-vous, monsieur le ministre, nous dire quelle en sera la philosophie ?

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** L'article 19 porte sur les conditions de création d'établissements publics et sur les conditions de transformation de ceux qui existent.

Repris de la loi de 1968, il ne nous paraît pas satisfaisant car il ne va pas suffisamment dans le sens de l'autonomie institutionnelle, et c'est bien ce qui pose problème. En effet, le point de départ pour les transformations, ce sont, je le répète, les établissements publics existants et non les U. E. R., qui sont les cellules universitaires de base. Or, nous estimons que si on voulait vraiment aller vers l'autonomie, il faudrait donner d'abord à ces dernières la latitude de se constituer en établissements publics, et donc les consulter. C'est par là qu'il aurait fallu commencer, c'est du moins notre sentiment.

Ensuite, cet article confère à l'Etat le monopole de la transformation et de la création d'établissements publics, de la création d'universités. Or la liberté de création nous semble indispensable si l'on désire à la fois un secteur public diversifié et un secteur privé. La procédure prévue à l'article 19 est manifestement centralisatrice. Elle remet dans les seules mains de l'Etat la possibilité de créer ou de transformer une université. D'autres collectivités, régionales, par exemple, devraient pouvoir prendre cette initiative. C'est cela l'autonomie, c'est cela la liberté institutionnelle.

**M. Jean Proveux.** Il faut le faire avant.

**M. François d'Aubert.** ... encore qu'il, elle de soi que l'Etat ait le droit de créer ou de transformer. Vous instaurez un monopole d'Etat. Nous ne pouvons donc que critiquer votre dispositif qui est aussi celui de la loi de 1968, laquelle, dans ce domaine, c'est vrai, n'allait pas non plus assez loin.

Le décret portant création ou transformation d'un établissement public prévoit l'avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais pas celui des établissements publics eux-mêmes, ce qui nous paraît une lacune importante. Lorsque l'Etat entend créer un établissement public, cela peut se concevoir. Mais lorsqu'il s'agit de transformer un établissement public existant, nous comprenons mal que cet établissement ne soit pas associé à la décision. Ce manque de concertation justifie bien l'inquiétude que nombre d'observateurs nourrissent à propos de certaines dispositions de votre projet.

Autre motif d'inquiétude que nous inspire le deuxième alinéa de l'article : des décrets pourront prévoir des adaptations aux dispositions de la présente loi. Sur le plan juridique, il nous paraît pour le moins curieux que des décrets puissent ainsi innover, sortir de la norme, modifier l'esprit et le dispositif de la loi.

Enfin, cet alinéa fait état d'une durée, qu'il ne précise pas, pour la mise en place du nouveau système. Je dois dire d'ailleurs que le rapporteur demande, dans un amendement, que cette durée soit fixée à une année. Alors, monsieur le ministre, quel sera le calendrier de la mise en place de cette réforme ? Il me paraît indispensable, à moi, mais aussi à des milliers d'étudiants et d'enseignants, de savoir exactement à quoi s'en tenir. Que le texte originel du projet n'ait pas prévu une durée déterminée est pour le moins curieux. Aussi je rends hommage au rapporteur de vouloir introduire davantage de précision. Je ne sais si le délai d'un an est raisonnable. Toujours est-il que nous avons déposé et que nous soutiendrons un amendement tendant à indiquer que l'année doit se calculer à partir d'une référence précise, la date de la promulgation de la présente loi.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Masson.

**M. Jean-Louis Masson.** Aux termes du premier alinéa de l'article 19, « les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont créés par décret après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ».

Quelles seront les autres instances éventuellement consultées et, surtout, quelle sera la procédure suivie dans le cas des établissements publics à caractère scientifique, culturel et profes-

sionnel dépendant de ministères autres que le ministère de l'éducation nationale ? Je pense notamment à l'Ecole polytechnique, qui relève du ministère des armées, et à l'école des télécommunications, qui relève du ministère des P.T.T. Je pense aussi, dans une certaine mesure, aux écoles sous la responsabilité des chambres de commerce et d'industrie.

Ma deuxième remarque est la suivante : l'article 34 de la Constitution dispose que la loi fixe les règles concernant la création de catégories d'établissements publics. Or, chacun sait que les établissements publics industriels et commerciaux comportent différentes catégories, de même que les établissements publics administratifs. Dans la même logique, il apparaît qu'il n'en ira pas autrement pour les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont vous envisagez, monsieur le ministre, la création par décret, sans aucune limitation, au risque, par conséquent, de créer une catégorie d'établissements publics.

Le raisonnement peut paraître quelque peu complexe. Il s'appuie sur un précédent : il y a quelques années, le gouvernement voulait créer par décret une agence de l'air. Un certain nombre d'instances ayant été consultées, il s'est avéré que cette nouvelle agence ne relevait pas de la même catégorie que les agences de bassin, bien qu'étant elle aussi un établissement public administratif, et qu'une loi était nécessaire. Le problème est le même, à mon sens, et le premier alinéa de cet article 19 n'est pas conforme à la Constitution.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le ministre, sous les gouvernements précédents, nous avons assisté à plusieurs coups de force, légalisés par décrets, pour créer des établissements par scission au sein d'établissements existants.

C'est ainsi qu'ont été érigées les universités de Lyon III, Marseille III et Clermont II, dans le plus total mépris de l'écrasante majorité des membres des conseils et du corps enseignant de, respectivement, Lyon II, Marseille I et Clermont I.

Dans chaque cas, une petite minorité d'enseignants de droite, intolérants envers le pluralisme et envers le respect de la majorité, s'est regroupée, à l'instigation d'un pouvoir complice, dans des établissements avant pour signes distinctifs le monolithisme idéologique, la gestion autoritaire, la répression antisyndicale, les brigades et les licenciements arbitraires d'enseignants vacataires. (*Exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Yves Tavernier.** Parfaitement !

**M. Jacques Brunhes.** Toutes ces pratiques restent en honneur à Marseille III, par exemple, ce qui n'empêche pas tel universitaire connu de cette université coupain d'accuser les auteurs du projet de loi de vouloir enfermer nos universités dans un carcan totalitaire.

La création de ce type d'universités a créé des situations antidémocratiques, malsaines et dommageables à la vie universitaire des villes où elles ont été implantées.

Nous voulons appeler votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité de se prémunir dans la loi contre le retour à de telles pratiques en renforçant les garanties prévues à l'article 19, par exemple, un avis conforme du C.N.E.S.E.R.

Pour ne pas alourdir la discussion, nous n'avons pas déposé de sous-amendements sur l'amendement n° 85 de la commission, mais il aurait pu être rédigé en ces termes : Les adaptations doivent garantir une représentation des personnels et des usagers, conforme aux dispositions de l'article 26 de la présente loi.

Nous aimerions, monsieur le ministre, avoir votre avis sur ces divers points. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Voici un article qui ne prêterait pas à grand commentaire si nous n'avions entendu à l'instant le propos tout à fait surprenant...

**M. François d'Aubert.** ... Audacieux...

**M. Alain Madelin.** ...Inquiétant...

**M. Jean Proveux.** ... Excellent...

**M. Alain Madelin.** ... d'un intervenant du groupe communiste (*Exclamations sur les bancs des communistes*), approuvé par nos collègues socialistes, l'un d'eux ajoutant, si j'ai bien entendu que ce propos était excellent. Venons-en, par conséquent, à ce que ce projet vous donne le pouvoir de faire le remodelage des universités françaises, remodelage que nous souhaitons nous

aussi, comme notre collègue d'Aubert l'a rappelé, mais bien évidemment dans le respect de l'autonomie, de manière que les U. E. R. qui marchent bien et qui le veulent puissent s'inscrire en établissements publics.

Le porte-parole du groupe communiste a tracé de la réalité universitaire un tableau idéologique qui correspond bien avec certains propos que nous avons entendus de la part de collègues socialistes, favorables à la disparition, pour parler clair, de certaines disciplines, de certaines U. E. R., de certaines universités qui vous dérangent, messieurs de la majorité. En effet, M. Brunhes a dit que certaines universités avaient pour signes distinctifs le monolithisme idéologique. Il a dit également qu'il y avait des universités éruptions. J'en déduis que l'objectif, sur certains bacs, est de lutter contre ce que le porte-parole du groupe communiste, avec son sens des nuances, a appelé les universités à monolithisme idéologique et les universités éruptions, et de les démanteler. Alors, monsieur le ministre, il faut absolument qu'avant que nous entrons dans la discussion, vous nous disiez, au nom du Gouvernement, quelles sont ces universités à monolithisme idéologique que vous entendez réformer et quelles sont les universités éruptions que vous souhaitez démanteler, remettre au pas, mettre en uniforme.

**M. Didier Chouat.** Ah !

**M. Guy Ducloné.** Il y avait longtemps !

**M. Alain Madelin.** Voilà deux questions précises sur lesquelles j'entends obtenir une réponse précise.

Encore une fois, cet article n'aurait pas appelé de longs commentaires de ma part, si ne transparaissait au travers de vos inceptions, au travers de la loi, un désir de « normaliser » l'Université ainsi que les disciplines et les établissements qui vous dérangent. Mesdames et messieurs du groupe communiste, vous venez de nous confirmer que telles étaient bien vos intentions. Il faudra que le Gouvernement s'explique.

**M. Jean Proveux.** Vous tantomez !

**M. le président.** MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément ont présenté un amendement, n° 916, ainsi rédigé :  
« Supprimer l'article 19 »

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, votre silence nous étonne (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le ministre de l'éducation nationale.** C'est le comble ! Je n'ai pas encore eu le temps de parler !

**M. François d'Aubert.** Nous pensions qu'il y avait une certaine règle du jeu

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Vous savez bien que je réponds après que les amendements de suppression de l'article ont été présentés.

**M. François d'Aubert.** Je retire donc ma phrase sur le silence du ministre, pour insister sur les états de voix du groupe communiste concernant les universités à monolithisme idéologique.

L'objectif affiché de ce groupe, et probablement de certains syndicats, ou d'un syndicat avec lequel il a des liens très étroits, est probablement de mettre au pas, de normaliser un certain nombre d'universités.

Vous en avez cité trois, monsieur Brunhes.

En me référant au rapport de M. Cassaing, je vais vous indiquer combien cela représente d'étudiants.

Lyon III : 11 782 étudiants. Votre intention est-elle de supprimer Lyon III pour que, peu à peu, cette université disparaisse faute de moyens, asphyxiée qu'elle sera par la politique qu'entend mener M. le ministre de l'éducation avec votre soutien ?

**M. Jacques Brunhes.** Vous auriez dû m'écouter !

**M. François d'Aubert.** Clermont II : 7 099 étudiants. Cela signifie que ces 7 099 étudiants qui ont choisi cette université vont être obligés, si l'on s'en tient à votre interprétation, monsieur Brunhes, de s'inscrire dans l'autre université de Clermont. C'est contraire au pluralisme et nous nous battons pour que cette liberté de choix pour des étudiants habitant Lyon, Clermont, Aix ou Marseille soit maintenue.

Quant à Aix-Marseille III, c'est 14 000 étudiants. Alors, il faudrait qu'ils aillent, un jour ou l'autre, cette année, dans un an, dans deux ans ou dans trois, s'inscrire dans une autre université ?

Voilà votre conception de la démocratie, voilà votre conception du libre choix des étudiants. (*Protestations sur les bancs des communistes.*) Nous le refusons !

Voilà déjà une bonne raison de vouloir supprimer cet article qui nous paraît inutilement dangereux et qui donne une latitude beaucoup trop grande au ministre de l'éducation soumis à diverses pressions, à diverses transactions — je reprends le vocabulaire de ce matin — pour limiter progressivement les moyens de ces universités.

Alors, monsieur le ministre, nous vous le demandons instamment, puisque vous vous réservez votre droit de réponse sur cet article et nos interventions, de rassurer non seulement la représentation parlementaire sur l'avenir de ces universités, mais également de rassurer tous leurs enseignants et leurs étudiants qui se sentiraient menacés, et ils auront raison, par les diatribes du groupe communiste.

Mais ce qui nous inquiète encore plus, et c'est également pourquoi nous demandons la suppression de cet article, c'est l'absence de procédure de consultation des établissements publics existants.

Elle choque tout le monde — pas uniquement l'opposition parlementaire, mais les esprits les plus éclairés de l'Université française.

Je tiens à vous lire un paragraphe d'un article...

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** ... de M. Laurent Schwartz !

**M. François d'Aubert.** ... qu'a écrit M. Alain Touraine et qui s'intitule « Le sens d'une révolte ».

Nous n'avions pas encore fait appel à lui...

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** C'est vrai !

**M. François d'Aubert.** ... mais nous le gardions en réserve !

M. Alain Touraine écrit : « Quand se rendra-t-on compte de ce qu'il y a d'insensé dans l'habitude française de décider de l'avenir d'une profession, de centres de recherche ou d'hôpitaux par la voie légale ou administrative, c'est-à-dire, en fait, sur 1<sup>o</sup> jugement d'un rapporteur — c'est pour vous, M. Cassaing — d'un groupe de travail, d'une commission, d'un ou deux membres d'un cabinet. » Cela, c'est pour le conseiller culturel à Quito, et pour celui qui n'est pas présentement au banc des conseillers du Gouvernement.

**M. Guy Ducloné.** Quelle élégance !

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** C'est lamentable !

**M. François d'Aubert.** Ce qui est demandé, c'est effectivement une concertation, une consultation. Je citais M. Touraine. Je vous souhaite de réussir aussi bien que lui votre carrière universitaire, monsieur le rapporteur.

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Nous ne sommes pas au festival de Cannes ! Nous sommes à l'Assemblée nationale !

**M. François d'Aubert.** Il est indispensable de consulter les établissements publics qui existent, qui vivent, qui ont montré leur efficacité, qui sont attirants, attrayants, séduisants, n'en déplaise à M. Brunhes.

**M. Guy Ducloné.** Vous, vous n'êtes pas très attrayant !

**M. François d'Aubert.** Même s'ils ont, d'ores et déjà, marqué un certain nombre de préférences, il est indispensable, je le répète, que tous ces établissements soient effectivement consultés. Or nous déplorons, monsieur le ministre, que votre projet de loi ne prévienne pas cette consultation.

**M. Jean Proveux.** Il fallait le déplorer après 1968 !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Je voudrais redire plus calmement à M. d'Aubert que nous ne sommes pas au festival de Cannes, mais à l'Assemblée nationale.

**M. Guy Ducloné.** C'est un mauvais comédien !

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Il lui est loisible d'interpréter librement le projet. Mais quand il dit le droit à partir d'une interprétation des propos d'un de nos collègues du groupe communiste...

**M. Alain Madelin.** Vous les regrettez ?

**M. François d'Aubert.** Les retire-t-il ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** ... et des déclarations d'un journaliste ou d'un sociologue en mal d'article...

**M. Alain Madelin.** Oh !

**M. François d'Aubert.** C'est insensé !

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** ... je prétends que cela n'a aucun rapport avec le texte de loi, dont les dispositions sont très précises.

En fait, monsieur d'Aubert, vous semblez peu apprécier que l'article 19 reprenne, au mot « professionnel » près, les termes du premier alinéa de l'article 4 de la loi de 1968 : « Les établissements publics, à caractère scientifique, culturel et professionnel sont créés par décret, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. » En fait, vous vous indignez vraiment — et c'est en ce sens que je crois être injuste pour le festival de Cannes...

**M. François d'Aubert.** Vous êtes surtout injuste envers Alain Touraine !

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Oui, peut-être !

Vous arguez de la pratique antérieure, mais quelle a été cette pratique ? Vous avez cité, comme si mes propres exemples pouvaient étayer la logique de votre démonstration, Aix-Marseille III et Clermont-Ferrand. Or, si j'ai bien cité ces deux universités dans mon rapport, c'était simplement pour rappeler que, sous l'empire de la loi de 1968, les gouvernements que vous soutenez n'avaient pas hésité eux-mêmes à décider ou bien la création d'une nouvelle université, ou bien la partition d'une université existante.

Pouvez-vous nous indiquer à quel moment vous vous êtes élevés, vous et vos amis, contre cette procédure ? Il y a donc des procédures qui étaient bonnes avant 1981 et qui sont mauvaises aujourd'hui !

Au vrai, vous cherchez constamment, et non sans talent, à pratiquer l'amalgame.

Au niveau des précisions juridiques, ce texte reprend — il est vrai — de nombreuses dispositions de la loi de 1968. Mais cela n'a rien de scandaleux, de la même façon qu'il n'est pas scandaleux de prévoir, par décret, des adaptations pour l'application d'une loi, méthode fréquemment employée pour les départements et les territoires d'outre-mer. Ainsi, l'article 4 de la loi de 1968 prévoyait déjà des décrets portant dérogation.

Ne le niez pas, vous cherchez, par tous les moyens, à susciter l'inquiétude.

**M. François d'Aubert.** C'est aux communistes qu'il faut vous adresser, pas à nous !

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Peu importe pour vous le contenu de l'article 19 et vous venez de nous en fournir la démonstration. Dès que quelqu'un exprime une opinion, vous en profitez pour abandonner l'article. Vous avez sauté sur la déclaration de M. Brunhes pour en donner aussitôt une interprétation abusive. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Vous faites un numéro sans aucun rapport avec le texte. Cela vous amuse.

**M. Alain Madelin.** Cela nous consterne !

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Cela vous permet surtout de gagner du temps. A l'obstruction par la provocation succède l'obstruction par l'amalgame. Eh bien, continuez tant que vous voulez !

Sur cet amendement n° 916, avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur d'Aubert, je voudrais d'abord vous demander, avec une certaine gravité, de ne pas mettre en cause des fonctionnaires.

**M. Guy Ducoloné.** Très bien !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** C'est une tradition constante de cette assemblée, sous toutes les Constitutions.

**M. Alain Madelin.** Nous ne l'avons pas fait !

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Si, à chaque fois !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Vous avez désigné un fonctionnaire en poste à Quito. Ce n'est pas convenable, je dirai même que c'est inconvenant. On a parlé de « syrophantes ». Attention ! Je souhaiterais que ces pratiques cessent.

**M. Alain Madelin.** Dans une autre séance, vous avez désavoué ce propos, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Ecoutez, monsieur Madelin, je ne me laisserai pas interrompre et je résisterai à l'impatience naturelle qui m'anime parfois quand je vous entends.

**M. Guy Ducoloné.** Très bien !

**M. Alain Madelin.** Résistez donc !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je voudrais maintenant rappeler les principes de l'article 19 et en quoi il diffère des dispositions, toujours en vigueur, de l'article 4 de la loi de 1968, modifiée en 1971.

Dans le texte du Gouvernement, le champ des dérogations possibles est limité à celles qui sont nécessaires pour la mise en place de nouveaux établissements. Lorsqu'on crée une université, une école ou un institut, il est évident que les conseils ne peuvent être constitués tels qu'ils sont prévus dans le projet de loi. Un administrateur provisoire doit être désigné tant que le président n'a pas été élu. C'est ce qui s'est passé pour l'université de Corse ; à la demande des élus, une période de transition a précédé la mise en œuvre du statut normal.

Le projet ne retient pas le principe d'une dérogation permanente pour deux simples raisons. D'une part, il n'est pas juridiquement admissible de poser une règle et de prévoir en même temps que l'on peut s'en écarter à volonté. D'autre part, ce projet prévoit une variété de statuts qui doit répondre aux exigences de toutes les situations dans leur diversité.

Les seuls statuts dérogatoires envisagés concernent les écoles normales supérieures, les établissements français à l'étranger et les grands établissements. Ces dérogations s'imposent pour des raisons que je n'ai pas besoin de développer, mais vous me conduirez certainement à le faire, messieurs, lorsque nous aborderons l'examen du dispositif de l'article.

Vous avez fait état de l'inquiétude des enseignants et des étudiants. Je les crois plus attentifs que vous à la lecture d'un texte. Or l'article 19 édicte deux dispositions très claires. D'une part, il prévoit que les établissements publics « sont créés », ce qui signifie qu'il ne vise pas les établissements existants. D'autre part, il précise que des mesures d'adaptation ne pourront être prises que « pour une durée n'excédant pas celle qui est strictement nécessaire à la mise en place de ces établissements », ce qui signifie, là encore, que les dérogations ne pourront pas s'appliquer aux établissements existants.

L'article 19 fixe donc les conditions de l'avenir. Je tiens à le préciser, messieurs, mais ce n'est pas à l'intention des étudiants et des enseignants car j'ai confiance en leur bon sens, en leur lucidité et je suis certain qu'ils n'éprouvent à cet égard aucune inquiétude.

M. Gantier et M. Madelin ont évoqué l'implantation des établissements d'enseignement supérieur. Mais il ne s'agit pas de remettre en question la carte universitaire. Les établissements d'enseignement supérieur qui devront être créés le seront en fonction de l'article 19. Ceux qui existent peuvent demeurer tels qu'ils sont. Si tel ou tel établissement souhaite procéder à des modifications, il a le loisir de le proposer. C'est donc l'autonomie vraie et la démocratie que nous souhaitons instaurer entre les établissements d'enseignement supérieur et l'administration de l'éducation nationale.

M. Masson a observé que le recours au décret était une procédure insolite pour créer des établissements publics. Mais la Constitution, en ses articles 34 et 37, le veut ainsi.

Monsieur Brunhes, vous avez évoqué des situations que nous connaissons et dont vous souhaitez qu'elles ne se reproduisent pas. Vous avez ensuite proposé que la création d'établissements soit subordonnée à l'avis conforme du C.N.E.S.E.R. Je ne puis accéder à votre demande. L'avis conforme a pour effet de permettre à un conseil, quel qu'il soit, de paralyser l'action gouvernementale. Aussi le C.N.E.S.E.R. doit-il rester un organisme consultatif. Mais il va de soi que les ministres d'aujourd'hui, de demain et d'après-demain devront avoir à cœur de tenir le plus grand compte de ses avis motivés.

M. d'Aubert a noté que l'U.E.R. était la cellule de base à partir de laquelle se construit une université. A l'heure actuelle, on dénombre 900 U.E.R. et il peut y en avoir davantage demain, mais nous partons de la situation telle qu'elle est, c'est-à-dire d'universités regroupant des U.E.R. dans le cadre de la loi de 1968.

Je ne suis pas partisan d'inciter à la multiplication des établissements d'enseignement supérieur, sachant quels problèmes connaissent nombre d'universités petites et moyennes. A contrario, certaines universités à très grands effectifs devraient sans doute réfléchir à la manière de constituer des ensembles moins difficiles à gérer. Je ne veux en citer aucune, car c'est certainement un problème qui se pose, mais à elles seules. Il est hors de question que l'administration et le ministre de l'éducation nationale incitent ou invitent les universités à se reproduire par seissiparité.

Une fois de plus, la passion qui s'est déchainée à l'encontre de l'article 19 me paraît disproportionnée avec la réalité des choses.

J'indique par exemple à M. Masson que cet article concerne exclusivement les établissements dépendant du ministère de l'éducation nationale. Nous n'allons pas inciter l'Ecole de Saint-Cyr à se « civiliser » ni telle école civile à se militariser (*Soupires*). Des éventualités de cette nature échappent au champ d'application de l'article 19. Cette précision eût d'ailleurs été inutile si M. Masson avait bien voulu considérer la situation de cet article dans le corps du texte.

Vraiment, il faut beaucoup d'imagination pour déclencher une querelle politique à propos de ces dispositions, qui sont conçues pour l'avenir, conformes à la Constitution et dont la modestie n'est pas à la mesure des grandes envolées dont vous ne vous êtes pas privés, messieurs les députés de l'opposition.

Pour toutes les raisons que j'ai dites, je m'oppose à l'amendement de suppression.

**M. le président.** La parole est à M. Tavernier.

**M. Yves Tavernier.** Sur le fond, M. le ministre a fourni les explications requises. Mais parce que j'éprouve, à cet instant du débat, un certain malaise, je veux, en quelques mots très brefs, dire quel est mon sentiment.

**M. Philippe Séguin.** Pas d'états d'âme !

**M. Yves Tavernier.** Depuis les premiers jours, les membres de l'opposition, pour étayer leurs démonstrations, s'appuient le plus souvent sur des extraits tronqués et falsifiés, parce que sortis de leur contexte...

**M. Alain Madelin.** Si vous préférez des citations intégrales, nous vous les servirons !

**M. Yves Tavernier.** ... d'œuvres de savants, de penseurs ou d'universitaires qui font autorité.

**M. Alain Madelin.** Les sociologues en mal d'articles !

**M. le président.** Monsieur Madelin, je vous en prie !

**M. Yves Tavernier.** Laissez les aboyeurs aboyer, monsieur le président ! Mon propos ne se situe pas à ce niveau-là.

J'ai un trop grand respect de l'autorité intellectuelle et morale des grands maîtres de l'université française...

**M. Alain Madelin.** Vous voulez réparer la gaffe de M. Cassaing ?

**M. Yves Tavernier.** ... pour ne pas dénoncer à quelles fins douteuses cette autorité est utilisée, sans aucune considération pour la qualité du débat.

**M. Jean Proveux.** Très bien !

**M. Jacques Brunhes.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Mon rappel au règlement portera sur la manière dont la discussion se déroule.

Je tiens à stigmatiser l'attitude des orateurs de la droite, qui se fondent sur des propos sciemment déformés ou sur une interprétation abusive de déclarations faites au nom d'un groupe — en l'occurrence la mienne — pour enchaîner toute une argumentation passionnelle absolument étrangère à ses prémisses.

Monsieur le ministre, vous venez de dire que l'article 19 fixait les conditions de l'avenir et c'est bien ce que nous avons compris. Dans l'ensemble des propositions que j'ai présentées tout à l'heure, il n'a jamais été question de démanteler quoi que ce soit. Si MM. d'Aubert et Madelin l'ont insinué, ce n'est même pas pour engager une polémique, c'est tout simplement pour retarder les débats.

**M. Alain Madelin.** C'est vous qui avez parlé d'universités croupions, pas nous !

**M. Jacques Brunhes.** Nous nous en sommes tenus, nous aussi, à l'avenir, en souhaitant nous prémunir contre une situation dont nous ne voulons plus qu'elle se reproduise. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir répondu à cette préoccupation.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 916.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. Alain Madelin.** Monsieur le président, au nom du groupe U. D. F., je demande une suspension de séance.

**M. le président.** Dans ce cas, je vais lever la séance. Nous reprendrons nos travaux à vingt et une heures trente.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Discussion, en quatrième et dernière lecture, du projet de loi portant abrogation ou révision de certaines dispositions de la loi n° 81-82 du 2 février 1981 et complétant certaines dispositions du code pénal et du code de procédure pénale :

Discussion des conclusions du rapport n° 1522 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi définissant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'Etat et de ses établissements publics et autorisant l'intégration des agents non titulaires occupant de tels emplois (M. Michel Sapin, rapporteur) :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1400 sur l'enseignement supérieur (rapport n° 1509 de M. Jean-Claude Cassaing, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.

(Le compte rendu intégral de la 3<sup>e</sup> séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

